

Arrêté communal d'ouverture de l'enquête publique

N° 2024/0001 par la commune de Voreppe en date du 02 janvier 2024

Commune de Voreppe

Enquête publique relative à la mise à jour du classement des voies communales et des chemins ruraux

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Etabli par la commissaire enquêtrice le 26 février 2024

A l'attention de la Commune de Voreppe

Commissaire enquêtrice : Madame Pascale Poblet

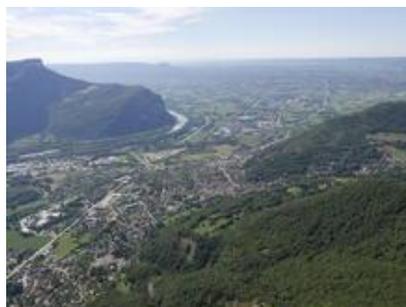
(Par décision de la commune de Voreppe par arrêté 2024-0001 du 02 janvier 2024)

Enquête publique conduite du 22 janvier au 05 février 2024

Siège de l'enquête publique : Mairie de Voreppe

1 Place Charles de Gaulle – 38340 Voreppe

Communiqué à Monsieur Luc Rémond,
Maire de Voreppe
Le lundi 26 février 2024



SOMMAIRE

A. Rappel de l'objet de l'enquête	
1. Présentation du projet	3
2. Localisation	3
3. Historique de la démarche.....	3
4. En amont du projet.....	4
B. Le dossier d'enquête	
1. Contenu	5
2. Observations	5
C. Modalités de déroulement de l'enquête	
1. Prérequis	6
2. Suivi chronologique	6
3. Vérification de la publicité et de l'accessibilité du dossier au public	7
D. Synthèse des observations du public	
1. Constat des observations du public	8
2. Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse du prescripteur	8
E. Analyse des observations	8
F. Pour information : Conclusions motivées et avis de la commissaire enquêtrice (Document séparé remis avec le reste du rapport).....	9
G. Annexes	
Annexe 1 : Délibérations relatives à l'enquête	
Annexe 2 : Arrêté communal	
Annexe 3 : Courriers envoyés aux riverains	
Annexe 4 : Publicités presse	
Annexe 5 : Affichages	
Annexe 6 : Procès-Verbal de synthèse	
Annexe 7 : Réponses de la commune	

NB : Les appréciations, remarques et commentaires de la commissaire enquêtrice sont notés en « italique » dans le texte.

A. Rappel de l'objet de l'enquête

1. Présentation du projet

Le projet consiste en la mise à jour de la voirie communale de Voreppe permettant d'établir un classement des voies communales et des chemins ruraux. Ce sujet est porté par une étude effectuée par Mme Corinne Bourillon, en partenariat avec la commune, dont le document de référence a été rendu en janvier 2024.

Si un tableau et un plan des voies communales ne sont pas obligatoires selon le code de la voirie routière, la réalité du terrain fait qu'il n'est pas possible d'organiser et de gérer les voies communales si la commune ne dispose pas d'un tableau et d'un plan de ces voies à jour. Des instructions ministérielles ont donc incité les communes à disposer de tableaux et de plans de la voirie communale, documents qui constituent des pièces utiles sur lesquelles le maire et le juge administratif pourront s'appuyer dans le cadre de contentieux relatifs à la propriété de ces voies.

C'est dans cet esprit que la commune de Voreppe a souhaité initier ce projet et dans l'idée de mettre à disposition du public un réseau de voies clairement répertoriées.

2. Localisation

La commune de Voreppe est située dans le département de l'Isère en Région Rhône-Alpes. Le bourg ancien est situé sur les premiers contreforts du massif de la Chartreuse, mais la commune s'étend de part et d'autre d'une petite combe formée par le torrent de la Roize, puis vers la plaine formée par le bassin de l'Isère, rivière qui marque un coude au niveau de son territoire. Le territoire communal est rattaché au Parc Naturel Régional de Chartreuse et à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, dont le siège est situé à Voiron, ville située à environ 9 km au nord de Voreppe.

La commune de près de 10 000 Voreppins et Voreppines s'étend sur 29 km². Le classement des voies communales de 1988 annonçait 52 km de voies qui seront revus via l'étude sur laquelle porte cette enquête.

3. Historique de la démarche

La démarche prend sa source en 2019 suite au diagnostic réalisé pour le service PDIPR de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais. Au vu de l'ancienneté des plans collectés, il apparaît nécessaire de faire une mise à jour du classement et les plans des voies communales et chemins ruraux de la commune, le dernier tableau ayant été réalisé en 1988.

La commune prend la délibération pour lancer la mise à jour le 31 mars 2022 (Annexe 1-1).

Le 21 décembre 2023, le conseil municipal approuve la proposition de plans et tableaux qui seront mis à l'enquête publique (Annexe 1-2).

Dans cet état de classement apparaissent trois types de propositions distincts :

- Celles soumises au vote du conseil municipal
- Celles soumises au vote du conseil municipal ultérieurement

- Celles soumises à enquête publique
 - Voies communales : déclassements
 - Chemins ruraux : désaffectations en parcelles communales ou en chemin d'exploitation, avec vente ou avec transfert ou vente.

4. En amont du projet.

La commune a fait appel pour cette mise à jour à un prestataire qui a déjà travaillé pour le Pays Voironnais et qui a dressé un état des lieux des chemins et autres voies par comparaison des cartes avec les cartes napoléoniennes. Toute voie est reprise dans un tableau de classement, y intégrant les voies délaissées, à réintégrer ou à gérer différemment. Cette proposition est présentée en public le 08 novembre 2023 et va servir de support à l'enquête diligentée par la commune.

Un travail de fond a été mené pour préparer ce dossier : rappel du cadre réglementaire, rappel de l'histoire de la commune et de l'historique des voies de la commune, état des lieux très détaillé et très critique. Toutes les voies semblent être répertoriées, avec les éléments requis :

- Numéro
- Nom
- Statut
- Point de départ,
- Point d'arrivée
- Longueur enregistrée lors du dernier état des lieux en 1988
- Les observations si besoin

Une partie du dossier concerne des décisions à prendre par la commune via une délibération.

- Les voies communales
 - Corrections de longueurs du tableau de 1988 : 51 points
 - Voies communales à prolonger : 10 points
 - Voies communales nouvelles : 55 points
- Les voies vertes à classer : 30 points
- Les passages en domaine public
 - Parcelles communales – voies communales : 9 points
 - Parcelles communales – voies vertes : 3 points
 - Voirie sur portion de parcelles communales : 11 points
 - Acquisition – voies communales : 10 points
 - Acquisition- Transfert – Voies vertes : 7 points
 - Transfert de parcelles – voies communales : 4 points
 - Voies communales dans zones d'activité : 11 points
 - Déclassement de fait : 2 points
- Domaine public non affecté à la circulation à régulariser : 5 points
- Chemins ruraux
 - Affectation de parcelles communales en chemin rural : 10 points
 - Transfert et affectation : 1 point

Ces propositions sont ainsi mises à disposition du public et des personnes concernées par les propositions soumises.

La deuxième partie du dossier concerne les propositions à soumettre ultérieurement au conseil municipal

- Acquisition -Transfert de parcelle : 10 points
- Régularisation avec transfert : 1 point
- Parcelle communale à transférer : 1 point
- Chemins ruraux à échanger : 9 points

Ces propositions sont ainsi mises à disposition du public via l'enquête, sans y être soumises.

La troisième partie du dossier concerne les propositions soumises à enquête publique :

- Les voies communales
 - Déclassement en chemin rural : 9 points
- Les chemins ruraux
 - Désaffectation en parcelle communale : 10 points
 - Désaffectation en chemin d'exploitation : 13 points
 - Désaffectation et vente : 4 points
 - Régularisation avec transfert ou vente : 20 points
 -

Les propriétaires sont ainsi informés par affichage et publications de la proposition faite. Un affichage doit aussi être fait sur les différents lieux.

B. Le dossier d'enquête

1. Contenu

1. Documents administratifs
2. Notice explicative
3. Plan de situation
4. Listes des voies

2. Observations (*Remarques de la commissaire enquêtrice en italique*)

Le dossier établi par la commune de Voreppe m'a été remis le 22 novembre 2023. Lors de cette entrevue avec Madame Bonnaffous, Responsable du Service Administration – Foncier – Environnement, son équipe et Madame Corinne Bourrillon, prestataire à l'origine du dossier d'étude, j'ai pu être éclairée sur le projet, grâce à des documents annexes et des explications détaillées.

La structure générale de l'ensemble du dossier remis a été vérifiée par la commissaire enquêtrice.

Le dossier remis en mairie est accompagné du registre d'opposition paraphé et signé par la commissaire enquêtrice.

Le dossier est complet et son contenu structurel légalement satisfaisant avec toutes les pièces nécessaires pour supporter l'enquête publique relative à son sujet.

C. Modalités de déroulement de l'enquête

1. Prérequis

02 janvier 2024 : arrêté communal portant sur la mise à jour du classement des voies communales et chemins ruraux de la commune de Voreppe et décision de désigner Madame Pascale Poblet en qualité de commissaire enquêtrice (en annexe 2)

2. Suivi chronologique de l'enquête

- Le siège retenu pour l'enquête publique est la mairie de Voreppe.
- Les dates de l'enquête sont fixées du lundi 22 janvier 2024 au lundi 05 février 2024 et durera 15 jours.
- 22 décembre 2023 : envoi des courriers individuels aux riverains concernés (Annexe 3).
- 05 et 08 janvier 2024 : Avis et publication de l'avis d'enquête publique dans la presse locale (Annexe 4-1, 4-2 et 4-3).
- Entre le 27 décembre 2023 et le 06 février 2024 : affichage de l'arrêté sur les panneaux d'affichage de la commune ainsi que sur le site de la commune (www.voreppe.fr) : attestations d'affichage produites (Annexes 5)
- Lundi 22 janvier 2024 à 08:30 : ouverture de l'enquête publique.
 - Mise à disposition du public d'un dossier complet de l'enquête sous format papier à l'accueil de la mairie, accessible aux heures d'ouverture de la mairie, préalablement paraphé par la commissaire enquêtrice.
 - Mise à disposition du dossier sur le site internet de la préfecture (www.voreppe.fr).
 - Mise à disposition d'un registre à l'accueil de la mairie, permettant de recevoir les observations du public.
 - Mise à disposition du public d'une adresse email enquete.poblet@gmail.com.
- Vendredi 26 janvier 2024 : 2^{ème} publication de l'avis d'enquête publique dans la presse locale (Annexe 4-4 et 4-5)
- 3 permanences sont assurées par la commissaire enquêtrice à la mairie de Voreppe:
 - Mardi 23 janvier 2024 de 16:00 à 18:00.
 - Mercredi 31 janvier 2024 de 14:00 à 16:00.
 - Lundi 05 février 2024 de 15:00 à 17:00.
- Lundi 05 février 2024 à 17:00 : clôture de l'enquête publique.
 - Retrait des dossiers papier à l'accueil de la mairie.
 - Signature de clôture des registres par la commissaire enquêtrice.

- Vendredi 09 février 2024 : remise du Procès-Verbal Bonnaffous (Annexe 6).
- Mercredi 14 février 2024 : envoi par la commune des réponses au PV de Synthèse (Annexe 7).
- Lundi 26 février 2024 : remise du rapport de l'enquête à Madame Bonnaffous.

3. Vérification de la publicité et de l'accessibilité du dossier au public

- Envoi d'un courrier d'information en recommandé à tous les riverains concernés par un des points de l'enquête le 22 décembre 2023.
- Information de l'Ouverture de l'Enquête Publique

L'avis d'ouverture de l'Enquête Publique a été affiché sur les panneaux d'informations municipales de la commune de Voreppe.

Ceci a été vérifié par la commissaire enquêtrice avant ouverture et pendant l'enquête et le constat des différents affichages effectué par la commune a bien été transmis à la commissaire enquêtrice.

- Insertion légale dans la presse diffusée dans le département de l'Isère.

L'Avis d'Enquête a été publié dans « Le Dauphiné Libéré » le 08 janvier 2024 et dans « Les Affiches » le 05 janvier 2024, et la publication renouvelée le 26 janvier 2024 dans les mêmes journaux.

Ceci a été vérifié par la commissaire enquêtrice et les éléments probants placés en annexe 4 de ce rapport.

- Accessibilité du public au Dossier relatant le détail du projet soumis à enquête publique et aux registres pour porter des observations pendant l'Enquête Publique.

Un exemplaire « support papier » du dossier ainsi que le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public dans la mairie de Voreppe aux heures habituelles d'ouverture au public de celle-ci.

Cette mise à disposition a été effective pendant toute la durée de l'enquête publique. Le dossier soumis à enquête publique a également été mis en ligne et proposé à la consultation sur le site internet de la commune (www.voreppe.fr) à partir de l'ouverture et pendant toute la durée de l'Enquête Publique .

Les observations et propositions du public ont pu être portées directement par le public sur le registre d'enquête publique pendant toute la durée de l'enquête publique (22 janvier au 05 février 2024), adressées à la commissaire enquêtrice par courrier au Siège de l'Enquête Publique (Mairie de Voreppe) ou postées par voie électronique sur la messagerie indiquée à l'article 5 de l'arrêté, à savoir : enquete.poblet@gmail.com.

Toutes ces observations ont été reportées sur le registre par le public pour s'exprimer.

La commissaire enquêtrice a constaté que les conditions de l'arrêté communal ont toutes été diligentées et respectées.

D. Synthèse des observations du public

1. Constat des observations du public

- Sur le registre présent à la mairie : 1 observation
- Par courrier adressé ou déposé à la mairie : 2 courriers reçus
- Lors des permanences de la mairie : 27 visites
- Par courriel à l'adresse électronique dédiée et mise à disposition (enquete.poblet@gmail.com) : 12 courriels.

2. Procès-verbal de synthèse et tableau en réponse du prescripteur

- Procès-Verbal de synthèse communiqué au pétitionnaire du projet le 09 février 2024 (en annexe 6)

Les remarques et questionnements contenus le procès-verbal ont été relayés à Mme Bonnaffous, responsable de la réalisation de cette enquête, en reprenant les points un à un et en demandant réponse.

- Réponses du prescripteur (Annexe 7).

Les réponses ont été analysées par la commissaire enquêtrice avant la remise de son rapport d'enquête et de son avis motivé.

E. Analyse des observations

Toutes les observations sont présentes dans le procès-verbal de synthèse, ainsi que les remarques de la Commissaire Enquêtrice.

Ces remarques ont été triées et regroupées par voie.

- La remarque est en adéquation avec la proposition de la commune, aucune réponse n'est demandée.
- La remarque, qu'elle soit soumise à enquête ou non, demande une réponse : la case est grisée.

La commune a répondu aux demandes dans le document réponses de la commune (annexe 7).

Les réponses données sont cohérentes avec les missions de l'enquête publique, le respect des droits des riverains et les règles du code de la voirie.

Un large échange au sujet des remarques soulevées m'a permis de répondre à tous les points soulevés et me permettra de répondre aux riverains qui en ont fait la demande.

Aucun autre point ne me semble devoir être remis en question, le travail de la prestataire étant complet et pertinent.

.

F. **Pour information** : Conclusions motivées et avis de la commissaire enquêtrice
(Document séparé remis avec le rapport)

G. Annexes

Annexe 1 : Délibérations relatives à l'enquête

Annexe 2 : Arrêté communal

Annexe 3 : Courrier envoyé aux riverains

Annexe 4 : Publicités presse

Annexe 5 : Affichages

Annexe 6 : Procès-Verbal de synthèse

Annexe 7 : Réponses de la commune

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le



ID : 038-213805658-20240321-DE240321AD9561-DE

Arrêté communal d'ouverture de l'enquête publique

N° 2024/0001 par la commune de Voreppe en date du 02 janvier 2024

Commune de Voreppe

Enquête publique relative à la mise à jour du classement des voies communales et des chemins ruraux

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

Etabli par la commissaire enquêtrice le 26 février 2024

A l'attention de la Commune de Voreppe

Commissaire enquêtrice : Madame Pascale Poblet

*(Par décision de la commune de Voreppe par arrêté 2024/0001
du 02 janvier 2024)*

Enquête publique conduite du 22 janvier au 05 février 2024

Siège de l'enquête publique : Mairie de Voreppe

1 Place Charles de Gaulle – 38340 Voreppe

Communiqué à Monsieur Luc Rémond,
Maire de Voreppe
Le lundi 26 février 2024



Les conclusions motivées et l'avis donné dans ce document sont que j'ai menée sur la mise à jour du classement des voies communales et chemins ruraux de la commune de Voreppe, demandée par la commune de Voreppe et pour laquelle j'ai été désignée le 02 janvier 2024 par arrêté de Monsieur le Maire de Voreppe.

J'ai rencontré Madame Bonnaffous en charge de l'enquête, Madame Charon, Monsieur Tatin et Madame Bourrillon, auteure du document proposant la révision de la voirie communale de Voreppe.

Comme indiqué dans le rapport d'enquête remis à la commune, l'enquête s'est déroulée sur janvier et février sur 15 jours. La publicité ainsi que les supports d'information ont été correctement mis en place. Les moyens de réception des observations ont été mis en place, registre, permanences, messagerie.

J'ai ainsi constaté la régularité de la procédure d'enquête publique et la légalité structurelle résultant du dossier soumis à l'enquête par les services de la commune.

J'ai remis à la commune le Procès-Verbal de Synthèse, ainsi que le rapport d'enquête dans les délais impartis, ayant ainsi respecté de mon côté la procédure règlementaire.

Le dossier constitué par Madame Bourrillon et validé par la commune a servi de base à l'enquête publique.

J'ai pu constater qu'un travail de fond a été mené pour préparer ce dossier : rappel du cadre règlementaire, rappel de l'historique des voies de la commune, état des lieux très détaillé et très critique. Toutes les voies semblent être répertoriées, avec les éléments requis :

- Numéro
- Nom
- Point de départ,
- Point d'arrivée
- Longueur enregistrée lors du dernier état des lieux en 1988
- Les observations si besoin

Toutes les modifications proposées par rapport au dernier classement de 1988 sont expliquées et commentées en amont du tableau complet.

Deux types d'action sont mises en évidence :

- Modifications nécessitant un vote en conseil municipal et une délibération
- Information et opportunité de participation du public ainsi que prise en compte des intérêts des tiers, recueillir l'avis du public afin de permettre de disposer des éléments nécessaires à son information.

L'enquête a stipulé de façon évidente les points qui seront à traiter avec les propriétaires et la population a été informée du projet par tout moyen : affichage, réunion d'information, lettre recommandée.

Les habitants et riverains ont bien participé à cette enquête, avec intérêt et respect. L'enjeu voirie d'une commune est à considérer comme important, ainsi que sa valeur patrimoniale.

Plusieurs riverains se sont inquiétés de la proposition de vente de certains tronçons de voirie désaffectés. Je leur ai suggéré de se rapprocher de la commune dès la conclusion administrative de ce dossier.

Je considère que la proposition de classement des voies de Voreppe est légitime par rapport à l'usage qui est fait des différentes voies, que leur histoire a été utilisée à bon escient pour en demander une éventuelle modification et que les habitants ainsi que le conseil municipal ont eu tous moyens pour valider ce tableau.

Des questions ont été posées au COREPHA (COMité pour la REcherche et la Promotion du Patrimoine, de l'Histoire et de l'Art à Voreppe), association patrimoniale de Voreppe. Envoyées au comité suite à la remise du PV de synthèse, l'association n'y a pas répondu au moment de la remise de cet avis. Je préconise d'associer le COREPHA à la mise en œuvre du futur classement au travers des points échangés avec le comité.

Mes recommandations seront :

- De donner suite aux réponses données aux questions des contributeurs qui impliquent des actions de la part de la commune (accès parcelle, numérotation, etc...)
- De vérifier la sécurité des piétons lors de l'utilisation future du CR73a (plots en bordure de route par exemple), des riverains ayant exprimé leur inquiétude par rapport à la visibilité d'accès.
- D'expliquer clairement que le plan communal officiel de 1960 ne peut être remis en cause par un acte privé aux personnes qui ont présenté des actes de propriétés.
- De valider les modifications du projet initial suite à enquête concernant :
 - La reg17b : conservation en chemin rural
 - Prolongation de la VC127b

Compte tenu de ces éléments, des observations en découlant et des recommandations émises,

Je donne un avis favorable à la proposition de la mise à jour du classement des voies communales et des chemins ruraux de la commune de Voreppe, au plan afférent et aux modifications apportées aux différentes voies.

26 février 2024

Pascale Poblet
Commissaire enquêtrice



Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le



ID : 038-213805658-20240321-DE240321AD9561-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 31 MARS 2022**

L'an deux mille vingt deux, le 31 mars à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique en mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 25 mars 2022

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GÉRIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA – Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Jean-Louis SOUBEYROUX - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Monique DEVEAUX - Sandrine GERIN - Olivier ALTHUSER - Nadia MAURICE - Angélique ALO-JAY - Charly PETRE - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Damien PUYGRENIER - Salima ICHBA-HOUMANI

Avaient donné procuration pour voter :

Pascal JAUBERT donne pouvoir à Anne PLATEL
Marc DESCOURS donne pouvoir à Cyril BRUYERE
Lucas LACOSTE donne pouvoir à Olivier ALTHUSER
Nadège DENIS donne pouvoir à Christine CARRARA
Danièle MAGNIN donne pouvoir à Monique DEVEAUX
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Laurent GODARD

Étaient absents : Lisette CHOUVELLON

Secrétaire de séance : Olivier GOY

9295 - Espace Public – Lancement de la mise à jour des tableaux de classement de la voirie communale et des chemins ruraux - Demande de subvention LEADER

Cette délibération annule et remplace la délibération n°9268 du 3 février 2022 pour cause d'erreur matérielle.

Madame Anne Platel, Adjointe chargée du cadre de vie, des quartiers et de l'espace public, rappelle au Conseil municipal que la voirie communale comprend :

- Les voies communales, voies publiques, affectées à la circulation générale, ayant fait l'objet d'un classement dans le domaine public routier par le Conseil municipal après enquête publique. Elles sont inaliénables et imprescriptibles,
- Les chemins ruraux, appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils n'appartiennent pas au domaine public routier de la commune mais à son domaine privé. Ils sont aliénables, prescriptibles, et soumis au bornage.

DE220331AD9295 1/4

La voirie communale est distincte des voies privées : chemins et sentiers d'exploitation, chemins de desserte, de culture ou d'aisance, chemins de voisinage ou de quartiers, chemins de terre ou encore chemins de halage.

Les dispositions relatives à la voirie communale inscrites dans le Code de la voirie routière, notamment aux articles L. 141-1 et suivants et R. 141-1 et suivants dudit Code, ne prévoient pas l'obligation pour les communes de tenir un tableau et une carte des voies communales. Toutefois, la circulaire n°426 du 31 juillet 1961, relative à la voirie communale, recommande l'établissement par chaque commune d'un tableau des voies communales, ainsi qu'une carte de ces voies, soumis à l'approbation du Conseil municipal.

En effet, ces voies ont un rôle essentiel dans la valorisation des espaces ruraux, agricoles, forestiers de la Commune et du Pays Voironnais mais aussi pour les activités touristiques, patrimoniale et de loisirs (PDIPR, chemins de randonnées, VTT, trame verte, ...)

Cela permet de plus de :

- améliorer la connaissance du patrimoine, donc optimiser la gestion,
- clarifier le cadre juridique de l'espace public,
- faciliter la prise en compte de la politique de développement des modes doux, en intégrant les voies vertes au tableau de classement,
- préserver le passage et l'accès sur tout le territoire,
- actualiser la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), indexée au kilomètre de voie communale,
- améliorer la lisibilité et la compréhension des politiques municipales (éclairage public, déneigement...).

En 2019, dans le cadre de la gestion du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de son territoire, le Pays Voironnais a réalisé une étude d'inventaire et de diagnostic des voiries communales et chemins ruraux auprès de ses 31 communes.

Les conclusions de cette première étude pour Voreppe sont les suivantes :

- Le tableau de classement des voies communales de Voreppe, qui a été approuvé au Conseil municipal du 11 juillet 1988, est trop ancien pour une ville comme Voreppe qui a connu une urbanisation conséquente sur les 30 dernières années, 16 % du réseau communal demande à être vérifié sur son statut.
- Pour les chemins ruraux, la Ville dispose de documents imprécis de 1841 et 1960.

Il apparaît ainsi nécessaire de mettre à jour le tableau de classement des voies communales et des chemins ruraux.

Ce projet de réalisation du plan et du tableau de classement des voies communales et des chemins ruraux est un projet qui s'inscrit de par ces objectifs et attendus dans le cadre de la stratégie locale de développement du programme LEADER sous la thématique de la Fiche Action 1 « Protégeons et valorisons les ressources du Pays Voironnais pour les générations futures » et la sous-action 2 « Aménager l'accès pour valoriser les espaces ruraux, forestiers et naturels pour les activités touristiques et de loisirs ».

Aussi, il est proposé de solliciter un soutien financier du programme LEADER.

Le plan de financement proposé pour cette mise à jour est le suivant :

Total des dépenses présentées (HT)	23 000,00
Aides publiques sollicitée	Montant
Financements européens (FEADER) sollicités	10 270,00
Montant total des aides nationales sollicitées	-
<i>dont financeurs publics sollicités</i>	Montant
TOTAL aides sollicitées	10 270,00
Autofinancement	12 730,00
Emprunts	-
Contributions privées	
Contributions en nature / Autoconstruction	-
Recettes	-
TOTAL ressources du projet	23 000,00

Il est précisé qu'il est prévu une prise en charge systématique par l'autofinancement en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5214-16 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L. 141-1 et suivants et R. 141-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la circulaire n°426 du 31 juillet 1961 relative à la voirie communale ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau de classement des voies communales et des chemins ruraux,

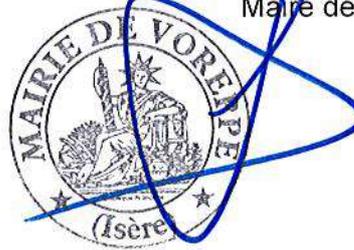
Après avis favorable de la Commission transition écologique, aménagement de l'espace public, urbanisme, cadre de vie et mobilité du 18 janvier 2022, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'approuver le lancement de la démarche de mise à jour du tableau de classement des voies communales et des chemins ruraux,

- d'approuver le plan de financement de ce projet tel que présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Madame Anne Platel, Adjointe chargée du cadre de vie, des quartiers et de l'espace public, à solliciter la subvention correspondante dans le cadre du programme LEADER et à faire tout ce qui sera nécessaire dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Voreppe, le 1^{er} avril 2022

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 21 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le 21 décembre à 18h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc RÉMOND, Maire.

Date de convocation : 14 décembre 2023

Étaient présents :

Luc RÉMOND - Anne GÉRIN - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Claude CANOSSINI - Louise CHOUVELLON - Marc DESCOURS - Jean-Louis SOUBEYROUX - Nadia MAURICE - Monique DEVEAUX - Danièle MAGNIN - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY - Sandrine CARBONARI - Pascal JAUBERT (arrivé à 18h16) - Cyril BRUYERE - Olivier ALTHUSER - Lucas LACOSTE - Laurent GODARD - Guillaume BRAS

Avaient donné procuration pour voter :

Jérôme GUSSY donne pouvoir à Luc RÉMOND
Nadège DENIS donne pouvoir à Anne GÉRIN
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Laurent GODARD

Étaient absents :

Cécile FROLET - Damien PUYGRENIER

Secrétaire de séance : Angélique ALO-JAY

9529 - Espace public – Approbation du projet de plan et des tableaux de classement des voies communales et chemins ruraux – Mise à l'enquête publique du projet

Monsieur Charly Pètre, Adjoint chargé de la préservation du cadre de vie, de la vie des quartiers, de la proximité et de la communication, rappelle au Conseil municipal que la Commune dispose d'un tableau de classement des voies communales approuvé en 1988 et d'un tableau de classement des chemins ruraux de 1960. Il est apparu nécessaire d'envisager leurs mises à jour.

Il rappelle que par délibération du 31 mars 2022, il a été décidé de lancer la procédure de mise à jour des tableaux de classement des voies communales et des chemins ruraux avec pour objectifs de :

- améliorer la connaissance du patrimoine, donc optimiser la gestion,
- clarifier le cadre juridique de l'espace public,
- faciliter la prise en compte de la politique de développement des modes doux, en intégrant les voies vertes au tableau de classement,
- préserver le passage et l'accès sur tout le territoire,
- actualiser la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), indexée au kilomètre de voie communale,



- améliorer la lisibilité et la compréhension des politiques municipales (éclairage public, déneigement...).

La mission de diagnostic a été réalisée en collaboration avec le Cabinet Coordonnet. Une réunion publique a été organisée afin de présenter l'inventaire du travail mené, lequel fait ressortir un certain nombre de points à soumettre au Conseil municipal avant mise à l'enquête publique du projet.

L'ensemble de ces points est présenté dans les tableaux et plans joints à la présente délibération.

- Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1, L2141-1 et suivants,
- Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L111-1,
- Vu la délibération n°9295 du Conseil municipal du 31 mars 2022 prescrivant la mise à jour du plan de classement des voies communales et des chemins ruraux
- Vu le décret n°2022-1652 du 26 décembre 2022 relatif aux modalités d'enquête publique portant sur le recensement des chemins ruraux
- Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau de classement des voies communales et des chemins ruraux,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après avis favorable de la Commission transition écologique, aménagement de l'espace public, urbanisme, cadre de vie et mobilité du 12 septembre 2023 et du 3 octobre 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'approuver le projet de plan et des tableaux de classement des voies communales et chemins ruraux identifiés dans le document annexé,
- de procéder à la mise à l'enquête du projet de mise à jour du classement des voies communales et des chemins ruraux tel que présenté dans les documents annexés,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Monsieur Charly Pètre, Adjoint chargé de la préservation du cadre de vie, de la vie des quartiers, de la proximité et de la communication, à signer les actes et à faire tout ce qui sera nécessaire en vue de mettre en œuvre la présente délibération.

Voreppe, le 22 décembre 2023

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

ARRÊTE MUNICIPAL N°2023/1101

OBJET : Prescription de l'enquête publique relative à la mise à jour du classement des voies communales et des chemins ruraux.

Le Maire de VOREPPE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
 - Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L141-1 à L141-13 et R141-4 à R141-10
 - Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L318-3 et R318-10
 - Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L161-1 à L161-13
 - Vu le décret n°2022-1652 du 26 décembre 2022 relatif aux modalités d'enquête publique portant sur le recensement des chemins ruraux
 - Vu la délibération n°9295 du Conseil municipal du 31 mars 2022 prescrivant la mise à jour du plan de classement des voies communales et des chemins ruraux
 - Vu la délibération n°9529 du Conseil municipal du 21 décembre 2023 portant approbation du plan et des tableaux de classement provisoires et mise à l'enquête publique du projet de mise à jour du classement des voies communales et chemins ruraux
 - Vu le dossier d'enquête publique,
- Considérant que le projet retenu par le Conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique, et après avoir consulté le commissaire enquêteur,

ARRÊTE

Article 1 : **Objet et organisation de l'enquête publique**

Le projet relatif à la mise à jour du classement des voies communales et des chemins ruraux de la Commune de Voreppe est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population. Cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours, du lundi 22 janvier 2024 à 8h30 au lundi 5 février 2024 à 17h00 inclus.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la Mairie de Voreppe, 1 Place Charles de Gaulle 38340 Voreppe.

Article 2 : **Désignation et permanences du Commissaire enquêteur**

Madame Pascale POBLET, responsable administrative, est désignée en qualité de Commissaire enquêtrice et se tiendra à la disposition du public en Mairie de Voreppe :

- **Le mardi 23 janvier 2024 de 16h00 à 18h00**
- **Le mercredi 31 janvier 2024 de 14h00 à 16h00**
- **Le lundi 5 février 2024 de 15h00 à 17h00**

Une demande de rendez-vous pendant ces créneaux de permanence pourra être formulée auprès de la Commissaire enquêtrice sur l'adresse mail suivante : enquete-poblet@gmail.com

Article 3 : **Composition du dossier d'enquête publique**

Le dossier d'enquête publique comprend :

- La délibération n°9295 du Conseil municipal du 31 mars 2022 prescrivant la mise à jour du plan de classement de la voirie communale
- La délibération n°9529 du Conseil municipal du 21 décembre 2023 portant approbation du plan et des tableaux de classement provisoires et mise à l'enquête publique du projet de mise à jour du classement de la voirie communale
- Le présent arrêté portant prescription d'une enquête publique
- Une notice explicative
- Un plan de voirie
- Une liste des voies communales, des voies vertes, des chemins ruraux

Article 4 : **Modalités de consultation par le public du dossier d'enquête publiques**

Un dossier d'enquête complet ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par la Commissaire enquêtrice, seront déposés et consultables en mairie de Voreppe, 1 Place Charles de Gaulle 38340 Voreppe, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public de la mairie :

- Lundi et mercredi : 8h30-12h / 13h30-17h
- Jeudi : 8h30-12h

- Mardi : 8h30-12h / 13h30-18h
- Vendredi : 8h30-12h / 13h30-16h

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site Internet de la Commune à l'adresse suivante www.voreppe.fr

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête.

Les observations du public pourront également être reçues au plus tard le lundi 5 février 2024 par :

- Courrier postal à l'attention de Madame la commissaire enquêtrice, Projet de mise à jour du classement des voies communales et des chemins ruraux, Hôtel de ville - 1 place Charles de Gaulle - CS 40147 - 38341 Voreppe cedex

- Voie électronique, au plus tard à 17h00, à l'adresse mail suivante : enquete-poblet@gmail.com

Les courriers et les observations du public reçues par voie électronique seront annexés et consultables dans le registre d'enquête ouvert au siège de l'enquête.

Les personnes désirant des informations sur le projet peuvent s'adresser à Monsieur Charly PETRE, Adjoint au Maire, ainsi qu'auprès du service espace public de la Commune.

Article 5 : Mesures de publicité

Un avis au public, faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique et ses modalités, sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département.

Cet avis sera également affiché 15 jours au moins avant la date de l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur le panneau d'affichage municipal situé sur le parvis de l'hôtel de ville.

Il sera aussi mis en ligne sur le site internet de la Commune.

Le présent arrêté sera publié par voie d'affiche en Mairie et aux extrémités des voies communales et chemins ruraux concernés par des projets de désaffectation et de déclassement, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera justifié de ces formalités par un certificat d'affichage du Maire, à l'issue de l'enquête publique.

Article 6 : Modalités de clôture de l'enquête, de remise du rapport et des conclusions de la Commissaire enquêtrice

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par Madame la Commissaire enquêtrice, qui dans le délai d'un mois transmettra son rapport et ses conclusions motivées au Maire de Voreppe.

Le rapport et les conclusions motivées seront mis à la disposition du public en Mairie de Voreppe et sur le site internet de la Ville, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

À l'issue de l'enquête, le projet de mise à jour du classement de la voirie communale sera soumis au Conseil municipal pour approbation.

Article 7 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Notification

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- À Monsieur le Préfet de l'Isère
- À Madame la Commissaire enquêtrice

Voreppe, le 22 décembre 2023

Luc REMOND,
Maire



Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'auteur de la décision, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'auteur de la décision,
- 2 mois après le dépôt du recours gracieux en l'absence de réponse de l'auteur de la décision pendant ce délai.

ARRÊTE MUNICIPAL N°2024/0001

OBJET : Prescription de l'enquête publique relative à la mise à jour du classement des voies communales et des chemins ruraux.

Le Maire de VOREPPE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
 - Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L141-1 à L141-13 et R141-4 à R141-10
 - Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L318-3 et R318-10
 - Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L161-1 à L161-13
 - Vu le décret n°2022-1652 du 26 décembre 2022 relatif aux modalités d'enquête publique portant sur le recensement des chemins ruraux
 - Vu la délibération n°9295 du Conseil municipal du 31 mars 2022 prescrivant la mise à jour du plan de classement des voies communales et des chemins ruraux
 - Vu la délibération n°9529 du Conseil municipal du 21 décembre 2023 portant approbation du plan et des tableaux de classement provisoires et mise à l'enquête publique du projet de mise à jour du classement des voies communales et chemins ruraux
 - Vu le dossier d'enquête publique,
- Considérant que le projet retenu par le Conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique, et après avoir consulté le commissaire enquêteur,

ARRÊTE

Article 1 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°2023/1101

Article 2 : **Objet et organisation de l'enquête publique**

Le projet relatif à la mise à jour du classement des voies communales et des chemins ruraux de la Commune de Voreppe est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population.

Cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours, du lundi 22 janvier 2024 à 8h30 au lundi 5 février 2024 à 17h00 inclus.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la Mairie de Voreppe, 1 Place Charles de Gaulle 38340 Voreppe.

Article 3 : **Désignation et permanences du Commissaire enquêteur**

Madame Pascale POBLET, responsable administrative, est désignée en qualité de Commissaire enquêtrice et se tiendra à la disposition du public en Mairie de Voreppe :

- Le mardi 23 janvier 2024 de 16h00 à 18h00
- Le mercredi 31 janvier 2024 de 14h00 à 16h00
- Le lundi 5 février 2024 de 15h00 à 17h00

Une demande de rendez-vous pendant ces créneaux de permanence pourra être formulée auprès de la Commissaire enquêtrice sur l'adresse mail suivante : enquete.poblet@gmail.com

Article 4 : **Composition du dossier d'enquête publique**

Le dossier d'enquête publique comprend :

- La délibération n°9295 du Conseil municipal du 31 mars 2022 prescrivant la mise à jour du plan de classement de la voirie communale
- La délibération n°9529 du Conseil municipal du 21 décembre 2023 portant approbation du plan et des tableaux de classement provisoires et mise à l'enquête publique du projet de mise à jour du classement de la voirie communale
- Le présent arrêté portant prescription d'une enquête publique
- Une notice explicative
- Un plan de voirie
- Une liste des voies communales, des voies vertes, des chemins ruraux

Article 5 : **Modalités de consultation par le public du dossier d'enquête publiques**

Un dossier d'enquête complet ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par la Commissaire enquêtrice, seront déposés et consultables en mairie de Voreppe, 1 Place Charles de Gaulle 38340 Voreppe, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public de la mairie :

- Lundi et mercredi : 8h30-12h / 13h30-17h
- Jeudi : 8h30-12h

- Mardi : 8h30-12h / 13h30-18h
- Vendredi : 8h30-12h / 13h30-16h

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site Internet de la Commune à l'adresse suivante www.voreppe.fr

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête.

Les observations du public pourront également être reçues au plus tard le lundi 5 février 2024 par :

- Courrier postal à l'attention de Madame la commissaire enquêtrice, Projet de mise à jour du classement des voies communales et des chemins ruraux, Hôtel de ville - 1 place Charles de Gaulle - CS 40147 - 38341 Voreppe cedex

- Voie électronique, au plus tard à 17h00, à l'adresse mail suivante : enquete.poblet@gmail.com

Les courriers et les observations du public reçues par voie électronique seront annexés et consultables dans le registre d'enquête ouvert au siège de l'enquête.

Les personnes désirant des informations sur le projet peuvent s'adresser à Monsieur Charly PETRE, Adjoint au Maire, ainsi qu'auprès du service espace public de la Commune.

Article 6 : Mesures de publicité

Un avis au public, faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique et ses modalités, sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département.

Cet avis sera également affiché 15 jours au moins avant la date de l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur le panneau d'affichage municipal situé sur le parvis de l'hôtel de ville.

Il sera aussi mis en ligne sur le site internet de la Commune.

Le présent arrêté sera publié par voie d'affiche en Mairie et aux extrémités des voies communales et chemins ruraux concernés par des projets de désaffectation et de déclassement, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera justifié de ces formalités par un certificat d'affichage du Maire, à l'issue de l'enquête publique.

Article 7 : Modalités de clôture de l'enquête, de remise du rapport et des conclusions de la Commissaire enquêtrice

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par Madame la Commissaire enquêtrice, qui dans le délai d'un mois transmettra son rapport et ses conclusions motivées au Maire de Voreppe.

Le rapport et les conclusions motivées seront mis à la disposition du public en Mairie de Voreppe et sur le site internet de la Ville, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

À l'issue de l'enquête, le projet de mise à jour du classement de la voirie communale sera soumis au Conseil municipal pour approbation.

Article 8 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Notification

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- À Monsieur le Préfet de l'Isère
- À Madame la Commissaire enquêtrice

Voreppe, le 2 janvier 2024

Luc RÉMOND,
Maire



Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'auteur de la décision, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'auteur de la décision,
- 2 mois après le dépôt du recours gracieux en l'absence de réponse de l'auteur de la décision pendant ce délai.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de mise à jour du classement des voies communales et des chemins ruraux

Par arrêté n°2024/0001 du 2 janvier 2024, le Maire de Voreppe a prescrit l'enquête publique relative à la mise à jour du plan et des tableaux de classement des voies communales et des chemins ruraux de la Commune.

L'enquête publique se déroulera en Mairie, 1 place Charles de Gaulle, pour une durée de 15 jours, du :

Lundi 22 janvier 2024 à 8h30 au lundi 5 février 2024 à 17h00

Durant la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert et paraphé par la Commissaire enquêtrice, seront déposés et mis à disposition du public en Mairie de Voreppe, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- lundi et mercredi : 8h30-12h / 13h30-17h,
- mardi : 8h30-12h / 13h30-18h,
- jeudi : 8h30-12h,
- vendredi : 8h30-12h / 13h30-16h.

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête publique pourra aussi être consulté sur le site internet de la Commune www.voreppe.fr pendant toute la durée de l'enquête.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête.

Les observations du public pourront être également reçues au plus tard le lundi 5 février 2024, par :

- Courrier postal à l'attention de Madame la commissaire enquêtrice, Projet de mise à jour du classement des voies communales et des chemins ruraux, Hôtel de ville - 1 place Charles de Gaulle - CS 40147 - 38341 Voreppe cedex
- Voie électronique au plus tard à 17h00, à l'adresse suivante : enquete.poblet@gmail.com

Les courriers et observations du public reçus par voie électronique seront annexés et consultables dans le registre d'enquête.

Madame Pascale POBLET, responsable administrative, est désignée en qualité de Commissaire enquêtrice et se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations, lors de permanences à l'Hôtel de ville :

- **Le mardi 23 janvier 2024 de 16h00 à 18h00**
- **Le mercredi 31 janvier 2024 de 14h00 à 16h00**
- **Le lundi 5 février 2024 de 15h00 à 17h00**

Une demande de rendez-vous pendant ces créneaux de permanence pourra être formulée auprès de la Commissaire enquêtrice sur l'adresse mail suivante : enquete.poblet@gmail.com

Les personnes désirant des informations sur le projet peuvent s'adresser à Monsieur Charly PETRE, Adjoint au Maire, ainsi qu'auprès du service espace public de la Commune.

L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique sera affiché en Mairie et aux extrémités des voies communales et chemins ruraux concernés par des projets de désaffectation et de déclassement, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci

Le rapport et les conclusions motivées de la Commissaire enquêtrice seront mis à disposition du public en Mairie pendant un an à partir de la date de clôture de l'enquête. Ils seront également mis en ligne sur le site internet de la Commune.

À l'issue de l'enquête, le projet de mise à jour du classement de la voirie communale sera soumis au Conseil municipal pour approbation.

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le



ID : 038-213805658-20240321-DE240321AD9561-DE

du classement en zone de risque.

Le public a été informé de la mise en modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La commune informe qu'en séance du 20 décembre 2023, le Conseil Municipal a décidé d'approuver cette modification simplifiée n°2 par délibération.

La présente délibération, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois

A2024C14151



Avis d'enquête publique

Préfecture de l'Isère
Direction des relations avec les Collectivités
Bureau du droit des sols et de l'animation juridique

Avis d'enquête relatif à l'enquête publique préalable à l'établissement d'une servitude de passage de canalisation publique d'assainissement au bénéfice de la Communauté du Pays Voironnais, dans le cadre du projet de renouvellement du réseau d'assainissement de la commune de Montferrat

Il sera procédé du lundi 15 janvier 2024 (ouverture à 09h00) au mercredi 31 janvier 2024 (clôture à 11h00), soit pendant 17 jours consécutifs, sur le territoire de la commune de Montferrat, à une enquête publique préalable à la constitution d'une servitude de passage de canalisation publique d'assainissement au bénéfice de la Communauté du Pays Voironnais, dans le cadre du projet de renouvellement du réseau d'assainissement de Montferrat concernant le secteur des impasses de champ mallet et du lac bleu.

Au terme de cette enquête, le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre la décision établissant la servitude d'utilité publique. Xavier RHONÉ, ingénieur ferroviaire retraité, est désigné par le préfet de l'Isère en qualité de commissaire-enquêteur.

Consulter le dossier

Les pièces du dossier d'enquête seront déposées en mairie de Montferrat pendant toute la durée de l'enquête afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture. Pendant cette période, le dossier d'enquête sera également consultable sur le site des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr).

Déposer une contribution

Un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, sera disponible en mairie de Montferrat, siège de l'enquête. Le public pourra consigner ses observations et propositions sur ce registre, ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de Montferrat à l'adresse suivante :

À l'attention de M. Xavier RHONÉ, commissaire-enquêteur
Projet d'établissement d'une servitude de passage de canalisation publique d'assainissement
Mairie de Montferrat
150, place Célestin Adolphe Pégoud
38620 Montferrat

Le public pourra également adresser ses observations à l'adresse électronique suivante :
pref-enquetepublique-supmontferrat@isere.gouv.fr

Permanences du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Montferrat :

- le lundi 15 janvier 2024, de 09h00 à 11h00 ;
- le mercredi 31 janvier 2024, de 09h00 à 11h00.

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024
Publié le
du lundi de 8h30 à 11h30 et jeudi de 13h30 à 18h30.
ID : 038-213805658-20240321-DE240321AD9561-DE

Pour information, les journaux de la mairie de Montferrat sont consultables - lundi, mercredi et vendredi

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté et l'avis au public feront l'objet d'une publication par voie d'affiche en mairie de Montferrat et sur les lieux habituels d'affichage de la commune et à proximité des lieux de l'opération.

L'avis au public sera en outre inséré par les soins du préfet de l'Isère, en caractères apparents dans deux journaux publiés dans le département de l'Isère huit jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les mêmes journaux.

Cet avis sera également publié, avec l'arrêté d'ouverture d'enquête, sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr).

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Montferrat ainsi qu'en préfecture (Direction des Relations avec les Collectivités / Bureau du droit des sols et de l'animation juridique) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de durée, ces documents seront également publiés sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr).

Publicité

Notification individuelle du dépôt du dossier est faite par la Communauté du Pays Voironnais aux propriétaires intéressés, dans les formes et suivant les conditions prévues aux articles R.131-6 et R.131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Conformément à l'article R 131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R. 131-3 du code précité, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Conformément à l'article R. 131-7 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au premier alinéa de l'article 6 du décret n° 55.22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application de l'article L 311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit : « En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usagers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation ».

A2024C14194



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de mise à jour du classement des voies communales et des chemins ruraux

Par arrêté n°2024/0001 du 2 janvier 2024, le Maire de Voreppe a prescrit l'enquête publique relative à la mise à jour du plan et des tableaux de classement des voies communales et des chemins ruraux de la Commune.

L'enquête publique se déroulera en Mairie, 1 place Charles de Gaulle, pour une durée de 15 jours, du :

Lundi 22 janvier 2024 à 8h30 au lundi 5 février 2024 à 17h00.

Durant la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert et paraphé par la Commissaire enquêtrice, seront déposés et mis à disposition du public en Mairie de Voreppe, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- lundi et mercredi : 8h30-12h / 13h30-17h,
- mardi : 8h30-12h / 13h30-18h,
- jeudi : 8h30-12h,
- vendredi : 8h30-12h / 13h30-16h.

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête publique pourra aussi être consulté sur le site internet de la Commune www.voreppe.fr pendant toute la durée de l'enquête.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête.

Les observations du public pourront être également reçues au plus tard le lundi 5 février 2024, par :

- Courrier postal à l'attention de Madame la commissaire enquêtrice, Projet de mise à jour du classement des voies communales et des chemins ruraux, Hôtel de ville - 1 place Charles de Gaulle - CS 40147 - 38341 Voreppe cedex
- Voie électronique au plus tard à 17h00, à l'adresse suivante : enquete.poblet@gmail.com

Les courriers et observations du public reçus par voie électronique seront annexés et consultables dans le registre d'enquête.

Madame Pascale POBLET, responsable administrative, est désignée en qualité de Commissaire enquêtrice et se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations, lors de permanences à l'Hôtel de ville :

- Le mardi 23 janvier 2024 de 16h00 à 18h00
- Le mercredi 31 janvier 2024 de 14h00 à 16h00
- Le lundi 5 février 2024 de 15h00 à 17h00

Une demande de rendez-vous pendant ces créneaux de permanence pourra être formulée auprès de la Commissaire enquêtrice sur l'adresse mail suivante : enquete.poblet@gmail.com

Les personnes désirant des informations sur le projet peuvent s'adresser à Monsieur Charly PETRE, Adjoint au Maire, ainsi qu'auprès du service espace public de la Commune.

L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique sera affiché en Mairie et aux extrémités des voies communales et chemins ruraux concernés par des projets de désaffectation et de déclassement, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Le rapport et les conclusions motivées de la Commissaire enquêtrice seront mis à disposition du public en Mairie pendant un an à partir de la date de clôture de l'enquête. Ils seront également mis en ligne sur le site internet de la Commune.

À l'issue de l'enquête, le projet de mise à jour du classement de la voirie communale sera soumis au Conseil municipal pour approbation.

A2024C14184



**COMMUNE DE
ST-ETIENNE DE CROSSEY**

Avis d'enquête publique

Projet de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de St Etienne de Crossey selon la procédure allégée

Selon les dispositions de l'arrêté n° 2023_129 de Mme la Maire de la Commune de Saint Etienne de Crossey en date du 21 décembre 2023, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme selon la procédure allégée sera soumis à l'enquête publique durant 31 jours :

du LUNDI 22 JANVIER 2024 au MERCREDI 21 FÉVRIER 2024 inclus.

Mme GREMEAUX Dominique, dûment agréée par le Tribunal Administratif de Grenoble, assumera les fonctions de commissaire enquêtrice et M. MAZERREL Stéphane les fonctions de commissaire enquêteur suppléant.

La révision n°1 du PLU selon la procédure allégée portera sur la suppression de «l'élément paysager et arbres remarquables «protégé au PLU sur la parcelle C 1115. Pour répondre aux besoins croissants du tissu associatif

local très actif du territoire souhaite réaliser une salle de l'actuelle salle des fêtes la salle actuelle est à ce paysager protégé.

Reçu en préfecture le 25/03/2024
Publié le
ID : 038-213805658-20240321-DE240321AD9561-DE

Pendant ce délai : Le dossier soumis à l'enquête publique sera consultable :

- Sur support papier, sur ordinateur, en Mairie aux jours et heures ouvrables de la mairie :

Lundi et Mardi après-midi de 13H30 à 18H ; Mercredi matin de 9H à 12H ; Jeudi de 8H30 à 12H et de 13h30 à 18H30 ; Vendredi de 8H30 à 12H et de 13H30 à 16H00.

- Sur le site internet de la Mairie à l'adresse suivante : st-etienne-de-crossey.fr Une permanence sera assurée par Mme. la commissaire enquêtrice à la Mairie de Saint Etienne de Crossey afin de répondre aux demandes d'informations faites par le public, les jours et heures suivants :

Le LUNDI 22 JANVIER 2024 de 14H à 18H
Le JEUDI 15 FÉVRIER 2024 de 14H à 18H30.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations sur le projet seront consignées sur le registre d'enquête en mairie. Elles pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur aux adresses suivantes :

Par courrier : 134 rue de la Mairie 38960 Saint Etienne de Crossey

Par courriel : revisionallegeeplu@crossey.org

(Article L123-13I. - Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête conduit l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet, plan ou programme, et de participer effectivement au processus de décision. Il ou elle permet au public de faire parvenir ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête par courrier électronique de façon systématique ainsi que par toute autre modalité précisée dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Les observations transmises par voie électronique seront accessibles sur le site internet de la commune de St Etienne de Crossey:

www.st-etienne-de-crossey.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers de l'enquête publique conjointe auprès du secrétariat de Mairie dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Les informations relatives au projet pourront être données par Mme MARRANT Myriam, adjointe à l'urbanisme ou Mr ROUDET Bruno 1^{er} adjoint, sur rendez-vous. (Se renseigner au secrétariat de mairie aux jours et horaires d'ouverture)

Au terme de l'enquête publique, les rapports et les conclusions de Mme. la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public en Mairie et sur le site internet de la commune durant un an.

À la suite de cette enquête, le projet de révision n°1 selon la procédure allégée du PLU pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête et des observations de la commissaire enquêtrice et la décision d'adoption du document sera soumis à l'approbation du Conseil municipal de la commune de St Etienne de Crossey.

Le projet a été soumis à l'autorité environnementale pour un examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R.104-33 à R.104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme.

Envoi de la publication le 28/12/2023

A2024C14172



Avis de participation du Public

**PRÉFECTURE DE L'ISÈRE - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

Préfecture de l'Isère
Direction des relations avec les Collectivités
Bureau du droit des sols et de l'animation
juridique

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Avis informant de la tenue de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique conjointement à l'enquête parcellaire portant mise en conformité des périmètres de protection de captages d'eau destinés à la consommation humaine sur la commune de Gresse-en-Vercors

Il sera procédé sur le territoire de la commune de Gresse-en-Vercors, du lundi 22 janvier 2024 (début de l'enquête à 09h00) au mercredi 14 février 2024 (clôture de l'enquête à 17h00), soit pendant vingt-quatre jours consécutifs, à une enquête publique portant conjointement sur la déclaration d'utilité publique relative aux travaux de dérivation des eaux et à l'instauration des périmètres de protection autour des captages de Combe Bonne Donne, de la Daraze, du Puits, du Chomeil situés sur la commune précitée (article L.1321-2 du code de la santé publique et L.215-13 du code de l'environnement), et sur l'enquête parcellaire relative à l'opération.

Au terme de cette enquête conjointe, le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre :

- la décision déclarant d'utilité publique le projet précité ;
- la décision déclarant cessibles les parcelles nécessaires au projet.

M. Daniel Tartarin, professeur de l'enseignement technique retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Les observations du public pourront être adressées au commissaire-enquêteur par écrit en mairie de Gresse-en-Vercors, siège de l'enquête.

Les pièces du dossier d'enquête ainsi que les registres seront déposés en mairie de Gresse-en-Vercors pendant toute la durée de l'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la mairie, et consigner éventuellement ses observations sur les registres ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur, en mairie de Gresse-en-Vercors, à l'adresse suivante : Place Doct Cuynat, 38650, Gresse-en-Vercors.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Gresse-en-Vercors pour recevoir ses observations :

- le lundi 22 janvier 2024, de 09h00 à 12h00 ;
- le mercredi 31 janvier 2024, de 09h00 à 12h00 ;
- le mercredi 14 février 2024, de 14h00 à 17h00.

Pour information, les jours et heures connus d'ouverture de la mairie au public sont :

- le lundi de 8h30 à 11h15 ;
- le mardi de 8h30 à 11h15 ;
- le mercredi de 8h30 à 11h15 ;
- le jeudi de 8h30 à 11h15 ;
- le vendredi de 8h30 à 11h15.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête, le présent avis et l'arrêté d'ouverture d'enquête seront consultables sur le site Internet des services de l'État en Isère, dont l'adresse est la suivante : <https://www.isere.gouv.fr/>

À l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées au préfet de l'Isère dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront tenus à la disposition du public en mairie de Gresse-en-Vercors, ainsi qu'en préfecture (DRC / Bureau du droit des sols et de l'animation juridique) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Publicité

Conformément à l'article R 131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R. 131-3, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une en mairie, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Conformément à l'article R. 131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

La publication du présent arrêté est faite, notamment en vue de l'application de l'article L 311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit : "En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usagers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation".

Conformément aux dispositions des articles L311-2 et L.311-3 du code précité dans le mois qui suit cette notification, le propriétaire et l'usager sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires et ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. Les autres intéressés seront mis en demeure, par publicité collective, de faire valoir leurs droits et tenus, dans le même délai d'un mois, de se faire connaître à l'expropriant à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.

383387500

Préfecture de l'Isère
Direction des relations avec les Collectivités
Bureau du droit des sols et de l'animation
juridique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Avis d'enquête relatif à l'enquête publique préalable à l'établissement d'une servitude de passage de canalisation publique d'assainissement au bénéfice de la Communauté du Pays Voironnais, dans le cadre du projet de renouvellement du réseau d'assainissement de la commune de Montferrat

Il sera procédé du lundi 15 janvier 2024 (ouverture à 09h00) au mercredi 31 janvier 2024 (clôture à 11h00), soit pendant 17 jours consécutifs, sur le territoire de la commune de Montferrat, à une enquête publique préalable à la constitution d'une servitude de passage de canalisation publique d'assainissement au bénéfice de la Communauté du Pays Voironnais, dans le cadre du projet de renouvellement du réseau d'assainissement de Montferrat concernant le secteur des impasses de champ mallet et du lac bleu.

Au terme de cette enquête, le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre la décision établissant la servitude d'utilité publique.

M. Xavier RHONÉ, ingénieur ferroviaire retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Consulter le dossier

Les pièces du dossier d'enquête seront déposées en mairie de Montferrat pendant toute la durée de l'enquête afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture.

Pendant cette période, le dossier d'enquête sera également consultable sur le site des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr).

Deposer une contribution

Un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, sera disponible en mairie de Montferrat, siège de l'enquête. Le public pourra consigner ses observations et propositions sur ce registre, ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de Montferrat à l'adresse suivante :

À l'attention de M. Xavier RHONÉ, commissaire-enquêteur
Projet d'établissement d'une servitude de passage de canalisation publique d'assainissement
Mairie de Montferrat

150, place Célestin Adolphe Pégoud
38620 Montferrat

Le public pourra également adresser ses observations à l'adresse électronique suivante :

pref-enquetepublique-supmontferrat@isere.gouv.fr

Permanences du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Montferrat :

- le lundi 15 janvier 2024, de 09h00 à 11h00 ;
- le mercredi 31 janvier 2024, de 09h00 à 11h00.

Pour information, les jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de Montferrat sont :

- lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 11h30 et jeudi de 13h30 à 18h30.

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté et l'avis au public feront l'objet d'une publication par voie d'affiche en mairie de Montferrat et sur les lieux habituels d'affichage de la commune et à proximité des lieux de l'opération.

L'avis au public sera en outre inséré par les soins du préfet de l'Isère, en caractères apparents dans deux journaux publiés dans le département de l'Isère huit jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les mêmes journaux.

Cet avis sera également publié, avec l'arrêté d'ouverture d'enquête, sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr).

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Montferrat ainsi qu'en préfecture (Direction des Relations avec les Collectivités / Bureau du droit des sols et de l'animation juridique) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de durée, ces documents seront également publiés sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr).

Publicité

Notification individuelle du dépôt du dossier est faite par la Communauté du Pays Voironnais aux propriétaires intéressés, dans les formes et suivant les conditions prévues aux articles R.131-6 et R.131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Conformément à l'article R 131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R. 131-3 du code précité, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Conformément à l'article R. 131-7 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité,

telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au premier alinéa de l'article 6 du décret n° 55.22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application de l'article L 311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit : « En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usagers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation ».

383551900



COMMUNE DE VOREPPE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de mise à jour du classement des voies communales et des chemins ruraux

Par arrêté n°2023-1101 du 22 décembre 2023, le Maire de Voreppe a prescrit l'enquête publique relative à la mise à jour du plan et des tableaux de classement des voies communales et des chemins ruraux de la Commune.

L'enquête publique se déroulera en Mairie, 1 place Charles de Gaulle, pour une durée de 15 jours, du :

Lundi 22 janvier 2024 à 8h30 au lundi 5 février 2024 à 17h00

Durant la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert et paraphé par la Commissaire enquêtrice, seront déposés et mis à disposition du public en Mairie de Voreppe, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- lundi et mercredi : 8h30-12h / 13h30-17h,
- mardi : 8h30-12h / 13h30-18h,
- jeudi : 8h30-12h,
- vendredi : 8h30-12h / 13h30-18h.

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête publique pourra aussi être consulté sur le site internet de la Commune www.voreppe.fr

pendant toute la durée de l'enquête. Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête.

Les observations du public pourront être également reçues au plus tard le lundi 5 février 2024, par :

- Courrier postal à l'attention de Madame la commissaire enquêtrice, Projet de mise à jour du classement des voies communales et des chemins ruraux, Hôtel de ville - 1 place Charles de Gaulle - CS 40147 - 38341 Voreppe cedex - Voie électronique au plus tard à 17h00, à l'adresse suivante :

enquete-poblet@gmail.com

Les courriers et observations du public reçus par voie électronique seront annexés et consultables dans le registre d'enquête.

Madame Pascale POBLET, responsable administrative, est désignée en qualité de Commissaire enquêtrice et se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations, lors de permanences à l'Hôtel de ville :

- **Le mardi 23 janvier 2024 de 16h00 à 18h00**
- **Le mercredi 31 janvier 2024 de 14h00 à 16h00**
- **Le lundi 5 février 2024 de 15h00 à 17h00**

Une demande de rendez-vous pendant ces créneaux de permanence pourra être formulée auprès de la Commissaire enquêtrice sur l'adresse mail suivante : enquete-poblet@gmail.com

Les personnes désirant des informations sur le projet peuvent s'adresser à Monsieur Charly PETRE, Adjoint au Maire, ainsi qu'auprès du service espace public de la Commune.

L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique sera affiché en Mairie et aux extrémités des voies communales et chemins ruraux concernés par des projets de désaffectation et de déclassement, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci

Le rapport et les conclusions motivées de la Commissaire enquêtrice seront mis à disposition du public en Mairie pendant un an à partir de la date de clôture de l'enquête. Ils seront également mis en ligne sur le site internet de la Commune.

À l'issue de l'enquête, le projet de mise à jour du classement de la voirie communale sera soumis au Conseil municipal pour approbation.

384347800



Marchés publics

Agir en proximité avec les acheteurs publics et privés

Publication des procédures
Plateforme de dématérialisation

Votre contact : **Novia TRUCHOT 06 07 01 96 35**

ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le



ID : 038-213805658-20240321-DE240321AD9561-DE

AVIS

Enquêtes publiques

COMMUNE DE
VOREPPE

Avis d'enquête publique

Projet de mise à jour du classement des voies
communales et des chemins ruraux

Par arrêté n°2024/0001 du 2 janvier 2024, le Maire de Voreppe a prescrit l'enquête publique relative à la mise à jour du plan et des tableaux de classement des voies communales et des chemins ruraux de la Commune.

L'enquête publique se déroulera en Mairie, 1 place Charles de Gaulle, pour une durée de 15 jours, du :

Lundi 22 janvier 2024 à 8h30 au lundi 5 février 2024 à 17h00

Durant la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert et paraphé par la Commissaire enquêtrice, seront déposés et mis à disposition du public en Mairie de Voreppe, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- lundi et mercredi : 8h30-12h / 13h30-17h,

- mardi : 8h30-12h / 13h30-18h,

- jeudi : 8h30-12h,

- vendredi : 8h30-12h / 13h30-16h.

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête publique pourra aussi être consulté sur le site internet de la Commune www.voreppe.fr pendant toute la durée de l'enquête.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête.

Les observations du public pourront être également reçues au plus tard le lundi 5 février 2024, par :

- Courrier postal à l'attention de Madame la commissaire enquêtrice, Projet de mise à jour du classement des voies communales et des chemins ruraux, Hôtel de ville - 1 place Charles de Gaulle - CS 40147 - 38341 Voreppe cedex

- Voie électronique au plus tard à 17h00, à l'adresse suivante : enquete.poblet@gmail.com

Les courriers et observations du public reçus par voie électronique seront annexés et consultables dans le registre d'enquête.

Madame Pascale POBLET, responsable administrative, est désignée en qualité de Commissaire enquêtrice et se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations, lors de permanences à l'Hôtel de ville :

- Le mardi 23 janvier 2024 de 16h00 à 18h00

- Le mercredi 31 janvier 2024 de 14h00 à 16h00

- Le lundi 5 février 2024 de 15h00 à 17h00

Une demande de rendez-vous pendant ces créneaux de permanence pourra être formulée auprès de la Commissaire enquêtrice sur l'adresse mail suivante : enquete.poblet@gmail.com

Les personnes désirant des informations sur le projet peuvent s'adresser à Monsieur Charly PETRE, Adjoint au Maire, ainsi qu'auprès du service espace public de la Commune.

L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique sera affiché en Mairie et aux extrémités des voies communales et chemins ruraux concernés par des projets de désaffectation et de déclassement, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci

Le rapport et les conclusions motivées de la Commissaire enquêtrice seront mis à disposition du public en Mairie pendant un an à partir de la date de clôture de l'enquête. Ils seront également mis en ligne sur le site internet de la Commune.

À l'issue de l'enquête, le projet de mise à jour du classement de la voirie communale sera soumis au Conseil municipal pour approbation.

385237900

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Avis d'appel à candidatures

AVIS DE PUBLICATION ARS
APPEL À CANDIDATURES -
TRANSPORTS SANITAIRES

Objet et périmètre

L'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes (ARS) lance un appel à candidature relatif à l'attribution d'autorisations de mise en service (AMS) de véhicules de transport sanitaire terrestre de type VSL dans le département de l'Isère.

Nombre d'AMS et priorités

Les priorités d'attributions sont réparties par secteurs de garde comme suit :

SECTEURS DE GARDE	Nombre de Véhicules Sanitaires Légers (catégorie D)
A- NORD DAUPHINE	14
B- PAYS ROUSSILLONNAIS / PAYS VIENNOIS	6
C- BIEVRE / VOIRONNAIS / CHARTREUSE	13
D- AGGLOMERATION GRENOBLOISES / GRESIVAUDAN / VERCORS	7
TOTAL	40

Date limite de dépôt des candidatures

L'ensemble des envois devra être réalisé par courrier recommandé avec accusé de réception au plus tard le **08/02/2024** doublé d'un email à l'adresse suivante : ars-dt38-appelofreams@ars.sante.fr

Contact

Le **cahier des charges** relatif à cet appel à candidature est disponible sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé. Pour toute demande, vous pouvez contacter l'ARS par email à l'adresse suivante : ars-dt38-appelofreams@ars.sante.fr

383932900

Avis d'attribution

ENTRE BIEVRE ET
RHÔNE

Avis d'attribution

Mme Sylvie DEZARNAUD - Présidente

Rue du 19 mars 1962 - 38550 SAINT MAURICE L EXIL

Tél : 04 74 29 31 00

mél : marches-publics@entre-bievretrhone.fr

web : <http://entre-bievretrhone.fr>

SIRET 20008575100010

Objet : Mission de maîtrise d'oeuvre pour la requalification de la

place de la république et des rues adjacentes, à Roussillon 38150

Référence acheteur : MAPA 2023-22

Nature du marché : Services

Procédure adaptée

Classification CPV :Principale : **71300000** - Services d'ingénierieComplémentaires : **71330000** - Services divers d'ingénierie

Attribution du marché

Date d'attribution : 09/10/23

BEAUR, 10 RUE CONDORCET, 26100 ROMANS SUR ISERE

Montant HT : 103 890,00 €

Envoi le 03/01/24 à la publication

Pour retrouver cet avis intégral, allez sur :

<http://www.marches-publics.info>

385509000

ENTRE BIEVRE ET
RHÔNE

Avis d'attribution

Mme Sylvie DEZARNAUD - Présidente

Rue du 19 mars 1962 - 38550 SAINT MAURICE L EXIL

Tél : 04 74 29 31 00

mél : marches-publics@entre-bievretrhone.fr

web : <http://entre-bievretrhone.fr>

SIRET 20008575100010

Objet : Rénovation des aires d'accueil des gens du voyage de

Chanas et de Sablons

Référence acheteur : MAPA-2023-28

Nature du marché : Travaux

Procédure adaptée

Classification CPV :Principale : **45330000** - Travaux de plomberieComplémentaires : **45421000** - Travaux de menuiserie

Attribution du marché

LOT N° 1 - Plomberie

Nombre d'offres reçues : 2**Date d'attribution** : 28/11/23

EGCM MINODIER, 12 RUE LAFUMA, 26140 ANNEYRON

Montant HT : 184 655,00 €

LOT N° 2 - Menuiserie

Nombre d'offres reçues : 1**Date d'attribution** : 28/11/23

1G2B, 29 RUE DE L'AVENIR, 38150 CHANAS

Montant HT : 72 063,12 €

Envoi le 03/01/24 à la publication

Pour retrouver cet avis intégral, allez sur

<http://www.marches-publics.info>

385543000

VIES DES SOCIÉTÉS

Transferts de siège social

Etude de Maîtres Rémy
LANDREAU et Emmanuel
GARCIA, Notaires associés à
SAINT-PRIEST (Rhône), 12 Bd
François Reymond

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique en date du 29 décembre 2023, il a été décidé la modification du siège social de la Société dénommée ENDO LYON, Société par Actions Simplifiées Unipersonnelle dont le siège est à LYON (69003), 2 Rue de l'Humilité, identifiée au SIREN sous le numéro 849 813 985 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON.

Lequel siège social est désormais établi à LUZINAY (38200), 1626 route du plan.

Pour avis
Le Notaire

385569300



Marchés publics

Agir en proximité
pour les acheteurs publics et privés

Publication des procédures
Plateforme de dématérialisation

Votre contact : **Novia TRUCHOT 06 07 01 96 35**



Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le



ID : 038-213805658-20240321-DE240321AD9561-DE

VOREPPE

Année

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le

ID : 038-213805658-20240321-DE240321AD9561-DE

S²LOW

Magazine d'information municipale

janvier 2024 n° 202



Bonne année !

Quartiers

**Bienvenue
aux nouveaux
jeunes élus** du CMEJ

Dossier

**Rétro : derniers
regards sur 2023**

Actu

**En attendant le
festival Stravinsky :
concert le 7 janvier**



www.voreppe.fr



OBLIGATION LÉGALE DE DÉBROUSSAILLEMENT C'EST LE MOMENT !

Débroussailler est une obligation pour tous les propriétaires de parcelles situées à moins de 200 mètres d'un espace boisé. Cela concerne un peu plus de 220 propriétaires à Voreppe. La meilleure période pour débroussailler sans trop porter atteinte à la biodiversité, s'étend d'octobre à février. Alors si vous n'avez pas encore agi, c'est le moment !

L'opération consiste à réduire les matières végétales de toute nature (herbe, branchage, feuilles ...) susceptibles de prendre feu et de propager un incendie aux habitations. Cela permet de se protéger au maximum contre les risques d'incendies et de leur propagation. En effet, la puissance du feu baisse considérablement lorsqu'il traverse une zone débroussaillée, et il sera ainsi plus facile à maîtriser par les services de secours.

Qui doit débroussailler quoi ?

Si les terrains sont situés en zone urbaine, le propriétaire doit débroussailler toute sa parcelle, quelle que soit sa superficie et même si celle-ci est dépourvue de construction.



Pour les voies d'accès privées à des constructions, le débroussaillage se fait sur une profondeur de trois mètres de part et d'autre de la voirie.

Pour les abords des constructions, le débroussaillage doit être réalisé sur une profondeur de 50 mètres.

En cas de parcelles mitoyennes vous devrez vous entendre avec votre voisin pour organiser le débroussaillage, sans qu'il puisse s'y opposer.

Si vous êtes propriétaire de parcelles en zone non urbaine la même obligation s'applique, sauf si le terrain ne comporte aucune construction.

Quelles sanctions ?

Le fait de ne pas débroussailler vous expose à des sanctions pouvant aller d'une simple amende (jusqu'à 750 €) à une mise en cause de votre responsabilité en cas d'incendie de forêt. De plus, en cas de sinistre, votre assurance ne prendra pas forcément en charge tous les dom-

mages occasionnés. Le Maire peut, de son côté, mettre en demeure le propriétaire de réaliser le débroussaillage et, en cas d'inexécution, faire procéder au débroussaillage d'office, aux frais du propriétaire.

En savoir +

Un guide pour vous accompagner édité par la direction départementale des territoires de l'Isère avec l'appui de l'Office National des Forêts et du Service Départemental d'Incendie et de Secours présente les règles à respecter pour les travaux de débroussaillage et des conseils techniques pour les réaliser.

À télécharger
sur
www.isere.gouv.fr
ou en flashant ce
QR code



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA MISE À JOUR DU CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES ET DES CHEMINS RURAUX

L'enquête se déroulera en Mairie de Voreppe du lundi 22 janvier au lundi 5 février à 17h.

Pendant la durée de l'enquête les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront à la disposition du public en Mairie. Les pièces du dossier seront également en ligne sur www.voreppe.fr.

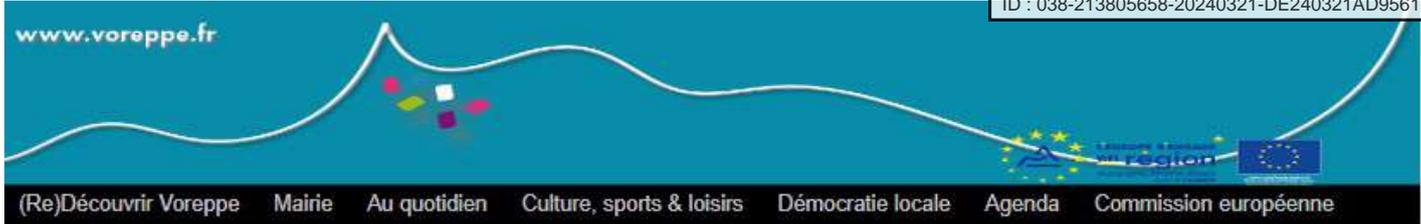
Les observations du public pourront être adressées par voie postale à Madame Pascale Poblet commissaire enquêtrice, domiciliée en Mairie et par mail à : enquete.poblet@gmail.com.

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors de 3 permanences en Mairie :

- Mardi 23 janvier de 16h à 18h
- Mercredi 31 janvier de 14h à 16h
- Lundi 5 février de 15h à 17h.



Les personnes souhaitant obtenir des informations sur le projet peuvent s'adresser au service Espace public par mail à : techniques@ville-voreppe.fr



Accès rapides

- Annuaire des commerçants et artisans
- Carte des assistants maternels
- Cinéma
- Comptes rendus et délibérations
- Guide pratique
- Marchés publics
- Médiathèque
- Numéros utiles
- Plan de la ville
- Points d'accès Wifi gratuit
- Portail famille cantine scolaire et accueil périscolaire
- Publications

Recherche

Accueil

Avis d'enquête publique sur la mise à jour du classement des voies communales et des chemins ruraux



COMMUNE DE VOREPPE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de mise à jour du classement des voies communales et des chemins ruraux

Par arrêté n°2024/0001 du 2 janvier 2024, le Maire de Voreppe a prescrit l'enquête publique relative à la mise à jour du plan et des tableaux de classement des voies communales et des chemins ruraux de la Commune.

L'enquête publique se déroulera en Mairie, 1 place Charles de Gaulle, pour une durée de 15 jours, du :

Lundi 22 janvier 2024 à 8h30 au lundi 5 février 2024 à 17h00

Durant la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert et paraphé par la Commissaire enquêtrice, seront déposés et mis à disposition du public en Mairie de Voreppe, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- lundi et mercredi : 8h30-12h / 13h30-17h,
- mardi : 8h30-12h / 13h30-16h,
- jeudi : 8h30-12h,
- vendredi : 8h30-12h / 13h30-16h.

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête publique pourra aussi être consulté sur le site internet de la Commune www.voreppe.fr pendant toute la durée de l'enquête.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête.

Ses observations du public pourront être également reçues au plus tard le lundi 5 février 2024, par :

- Courrier postal à l'attention de Madame la commissaire enquêtrice, Projet de mise à jour du classement des voies communales et des chemins ruraux, Hôtel de ville - 1 place Charles de Gaulle - CS 40147 - 38341 Voreppe cedex
- Voie électronique au plus tard à 17h00, à l'adresse suivante : enquete.poblet@gmail.com

Les courriers et observations du public reçus par voie électronique seront annexés et consultables dans le registre d'enquête.

Madame Pascale POBLET, responsable administrative, est désignée en qualité de Commissaire enquêtrice et se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations, lors de permanences à l'Hôtel de ville :

- Le mardi 23 janvier 2024 de 16h00 à 18h00
- Le mercredi 31 janvier 2024 de 14h00 à 16h00
- Le lundi 5 février 2024 de 15h00 à 17h00

Une demande de rendez-vous pendant ces créneaux de permanence pourra être formulée auprès de la Commissaire enquêtrice sur l'adresse mail suivante : enquete.poblet@gmail.com

Les personnes désirant des informations sur le projet peuvent s'adresser à Monsieur Charly PETRE, Adjoint au Maire, ainsi qu'auprès du service espace public de la Commune.

L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique sera affiché en Mairie et aux extrémités des voies communales et chemins ruraux concernés par des projets de désaffectation et de déclassement, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Le rapport et les conclusions motivées de la Commissaire enquêtrice seront mis à disposition du public en Mairie pendant un an à partir de la date de clôture de l'enquête. Ils seront également mis en ligne sur le site internet de la Commune.

À l'issue de l'enquête, le projet de mise à jour du classement de la voirie communale sera soumis au Conseil municipal pour approbation.

L'enquête se déroulera en Mairie de Voreppe du lundi 22 janvier au lundi 5 février à 17h.

Pendant la durée de l'enquête les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront à la disposition du public en Mairie.

Les observations du public pourront être adressées par voie postale à Madame Pascale Poblet commissaire enquêtrice, domiciliée en Mairie et par mail à : enquete.poblet@gmail.com.

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors de 3 permanences en Mairie :

- Mardi 23 janvier de 16h à 18h
- Mercredi 31 janvier de 14h à 16h
- Lundi 5 février de 15h à 17h.

Les personnes souhaitant obtenir des informations sur le projet peuvent s'adresser au service Espace public par mail à : techniques@ville-voreppe.fr

- [Découvrir les voiries communales de Voreppe](#)
- [Comprendre le classement des voiries communales](#)

Vient de paraître

LIRE VOREPPE ÉMOI N° 202 SUR CALAMÉO



Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le



ID : 038-213805658-20240321-DE240321AD9561-DE



Voreppe la Mairie

Page officielle de la Ville de Voreppe (38) / Services publics / Administration / Vie locale / Tourisme

Page · Hôtel de Ville

1, place Charles de Gaulle - CS 40147, Voreppe, France

04 76 50 47 47

voreppe@ville-voreppe.fr

voreppe.fr

Actuellement ouvert

Pas encore évalué (1 avis)

Photos

Toutes les photos



Voreppe la Mairie

Avis d'enquête publique sur la mise à jour du classement des voies communales et des chemins ruraux

COMMUNE DE VOREPPE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de mise à jour du classement des voies communales et des chemins ruraux

Par arrêté n°2024/0001 du 2 janvier 2024, le Maire de Voreppe a prescrit l'enquête publique relative à la mise à jour du plan et des tableaux de classement des voies communales et des chemins ruraux de la Commune.

L'ensemble des pièces du dossier de l'enquête publique sera déposé en Mairie, 1 place Charles de Gaulle, pour une durée de 15 jours, du :

Lundi 22 janvier 2024 à 8h30 au lundi 5 février 2024 à 17h00

Durant la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert et paraphé par la Commissaire enquêteuse, seront déposés et mis à disposition du public en Mairie de Voreppe, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- lundi et mercredi : 8h30-12h / 13h30-17h,
- mardi : 8h30-12h / 13h30-18h,
- jeudi : 8h30-12h,
- vendredi : 8h30-12h / 13h30-16h.

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête publique pourra aussi être consulté sur le site internet de la Commune www.voreppe.fr pendant toute la durée de l'enquête.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête.

Les observations du public pourront être également reçues au plus tard le lundi 5 février 2024, par :

- Courrier postal à l'attention de Madame la commissaire enquêteuse, Projet de mise à jour du classement des voies communales et des chemins ruraux, Hôtel de ville - 1 place Charles de Gaulle - CS 40147 - 38341 Voreppe cedex
- Voie électronique au plus tard à 17h00, à l'adresse suivante : enquete.poblet@gmail.com

Les courriers et observations du public reçus par voie électronique seront annexés et consultables dans le registre d'enquête.

Madame Pascale POBLET, responsable administrative, est désignée en qualité de Commissaire enquêteuse et se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations, lors de permanences à l'Hôtel de ville :

- Le mardi 23 janvier 2024 de 16h00 à 19h00
- Le mercredi 31 janvier 2024 de 14h00 à 16h00
- Le lundi 5 février 2024 de 15h00 à 17h00

Une demande de rendez-vous pendant ces créneaux de permanence pourra être formulée auprès de la Commissaire enquêteuse sur l'adresse mail suivante : enquete.poblet@gmail.com

Les personnes désirant des informations sur le projet peuvent s'adresser à Monsieur Charly PETRE, Adjoint au Maire, ainsi qu'auprès du service espace public de la Commune.

L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique sera affiché en Mairie et aux extrémités des voies communales et chemins ruraux concernés par des projets de désaffectation et de déclassement, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Le rapport et les conclusions motivées de la Commissaire enquêteuse seront mis à disposition du public en Mairie pendant un an à partir de la date de clôture de l'enquête. Ils seront également mis en ligne sur le site internet de la Commune.

À l'issue de l'enquête, le projet de mise à jour du classement de la voirie communale sera soumis au Conseil municipal pour approbation.

2

2 partages

J'aime

Commenter

Partager



Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le



ID : 038-213805658-20240321-DE240321AD9561-DE

PANNEAUX LUMINEUX

H 576 Durée fixe Durée 00:00:07

**Avis d'enquête
publique sur
la mise à jour
du classement
des voies
communales
et des chemins
ruraux.**

**Infos sur
www.voreppe.fr**

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le



ID : 038-213805658-20240321-DE240321AD9561-DE

POLICE
MUNICIPALE



COMMUNE DE
VOREPPE

RAPPORT

N°04-2024

Pièces jointes :

- Liste et planche photographiques des voies communales et chemin ruraux
- Planche photographique de l'affichage de l'avis d'enquête publique

Objet :

Constatation de mise en place des panneaux d'affichage de l'arrêté municipal n°2024/0001

Destinataires:

- M. le Maire
- Responsable de la police Municipale
- Archives de la police Municipale

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RAPPORT D'INFORMATION

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre janvier.

Nous soussignés, Brigadier-chef principal Romain YERETZIAN

Agent de Police Judiciaire Adjoint, en résidence administrative à la police municipale de la commune de Voreppe.

Dûment agréé par le procureur de la République de l'Isère et le Préfet de Grenoble, et assermenté par le Tribunal d'Instance de Grenoble.

Vu les articles 21, 21-1, 21/2, du Code de procédure pénale.

Vu l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure.

Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rendons compte des faits suivants :

A la demande de Monsieur Luc REMOND, Maire de Voreppe, nous avons procédé le 03 et 04 janvier 2024, à la constatation de l'affichage concernant l'arrêté municipal n°2024/0001 portant prescription de l'enquête publique relative à la mise à jour du classement des voies communales et chemins ruraux (liste et planche photographiques des voies communales et chemin ruraux en PJ)

Nous avons également procédé à la constatation de l'affichage de l'avis d'enquête publique sur les panneaux d'information municipale de la commune (planche photographique en pièce jointe) :

- Mairie, 1 place Charles De Gaulle
- Ensemble sportif Pineguy, rue de bourg vieux
- Zone piétonne, grande rue

Fait à Voreppe
Le 04 janvier 2024

A.P.J.A
Brigadier-Chef Principal
Romain YERETZIAN



Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le



ID : 038-213805658-20240321-DE240321AD9561-DE

N° panneau	N° Voirie
1	Ce 05C / Reg 05a
2	Ce04b / Reg 04a / Reg 04
3	Reg 02a / Reg 02b / Reg 02c / Reg 02d
4	Cr 46a
5	Reg 19b
6	Reg 19b
7	Chemin de l'Île Rose
8	Reg 17
9	Cr 04a / Reg VC 03a
10	Reg Vc20 / Cr05a
11	Reg 22
12	Reg 22
13	Reg 82
14	Reg 82
15	Cr 46a
16	Rue Gilioli / Rue André Malraux
17	Rue Gilioli / Rue André Malraux
18	Ce 54
19	Reg 109
20	Reg 77a
21	Reg 77a
22	Reg 71a
23	Reg 71a
24	Reg 45
25	Reg 45
26	Ce 74
27	Ce 21
28	Ce 21
29	Ce 19b
30	Ce 19b
31	Ce 19c
32	Cr 23b
33	Ce 88
34	Cr 33 / Cr 33a
35	Ce 87
36	Ce 86 / Ce 86b / Reg 30a
37	Ce 86 / Ce 86b
38	Ce85b
39	Ce85a
40	Reg 30c
41	Ce85b



Affichage arrêté n°2024/0001 sur le terrain

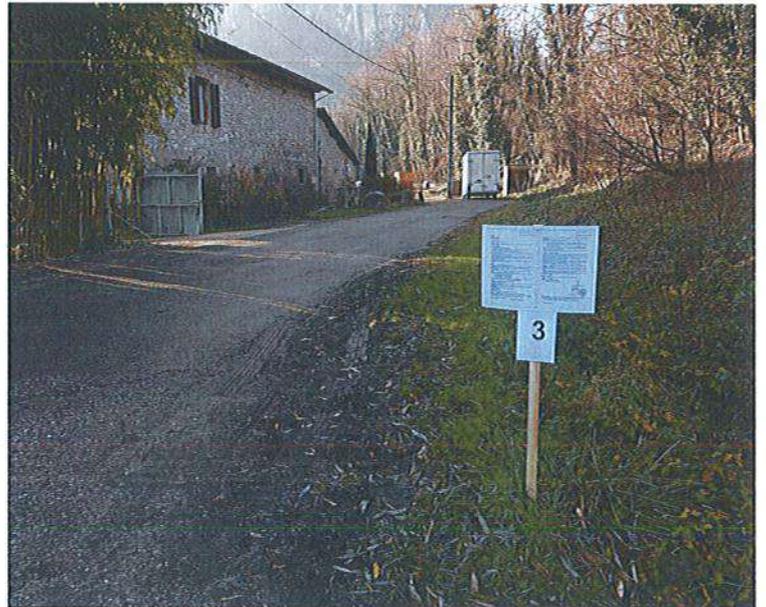
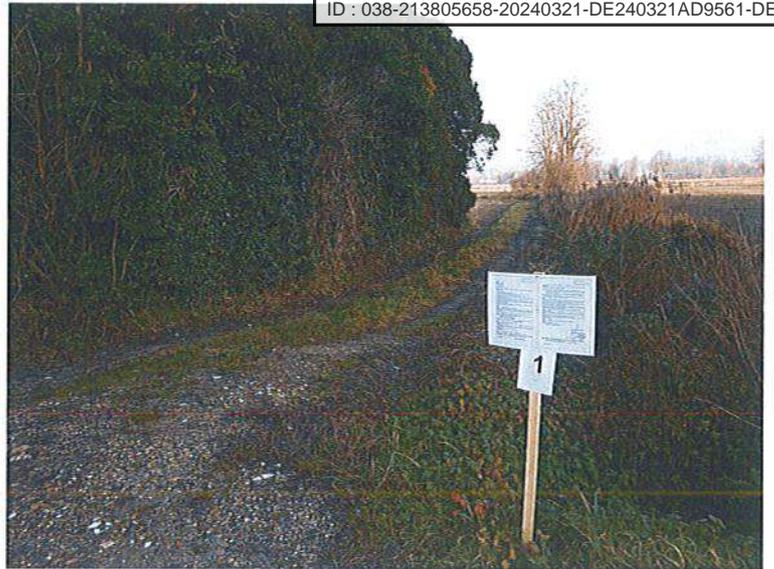
Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

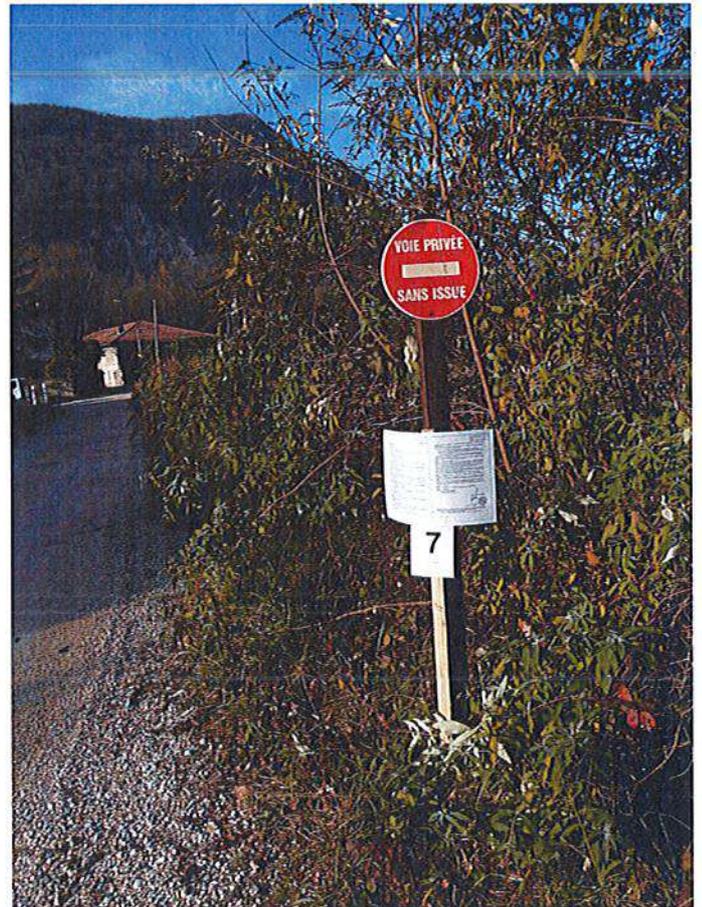
Publié le



ID : 038-213805658-20240321-DE240321AD9561-DE



Affichage arrêté n°2024/0001 sur le terrain



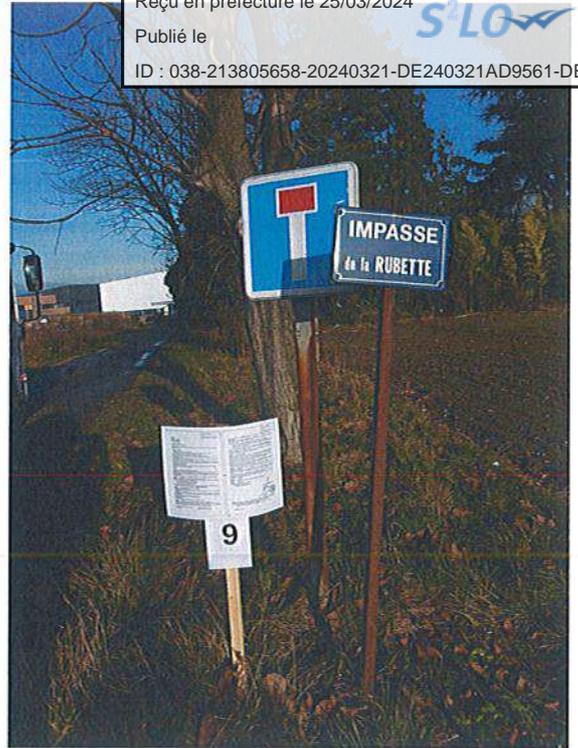
Affichage arrêté n°2024/0001 sur le terrain

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le

ID : 038-213805658-20240321-DE240321AD9561-DE



Affichage arrêté n°2024/0001 sur le terrain

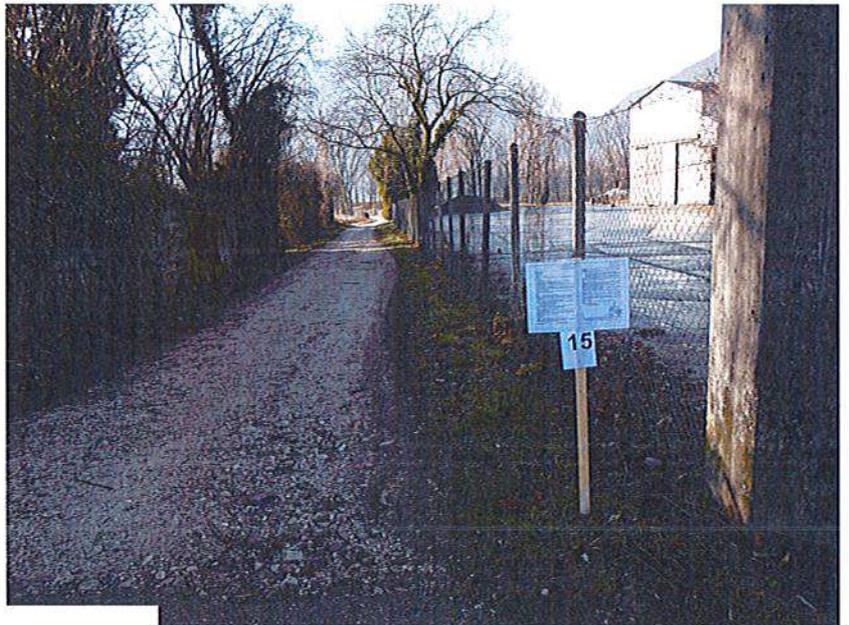
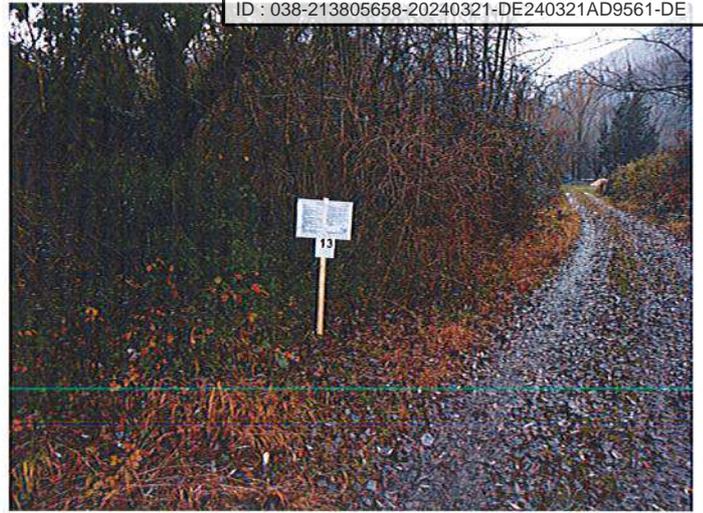
Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le



ID : 038-213805658-20240321-DE240321AD9561-DE



Affichage arrêté n°2024/0001 sur le terrain

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le



ID : 038-213805658-20240321-DE240321AD9561-DE



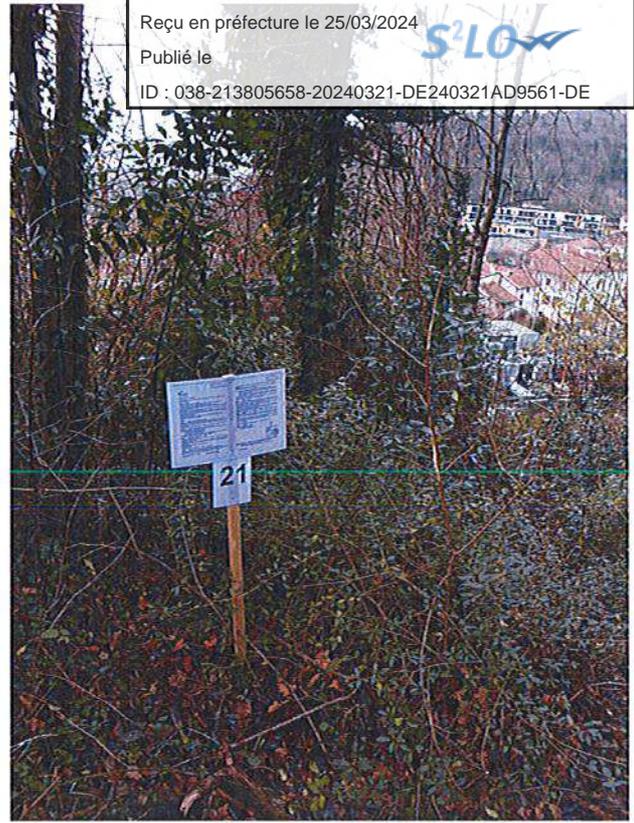
Affichage arrêté n°2024/0001 sur le terrain

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le

ID : 038-213805658-20240321-DE240321AD9561-DE



Affichage arrêté n°2024/0001 sur le terrain

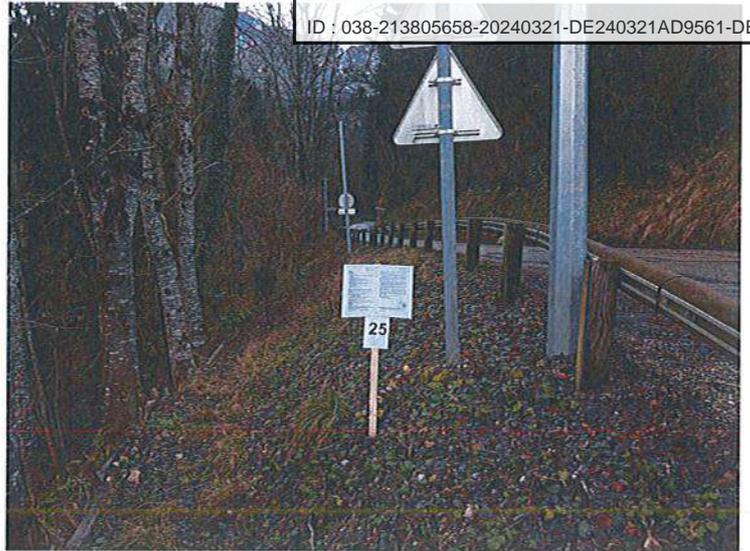
Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

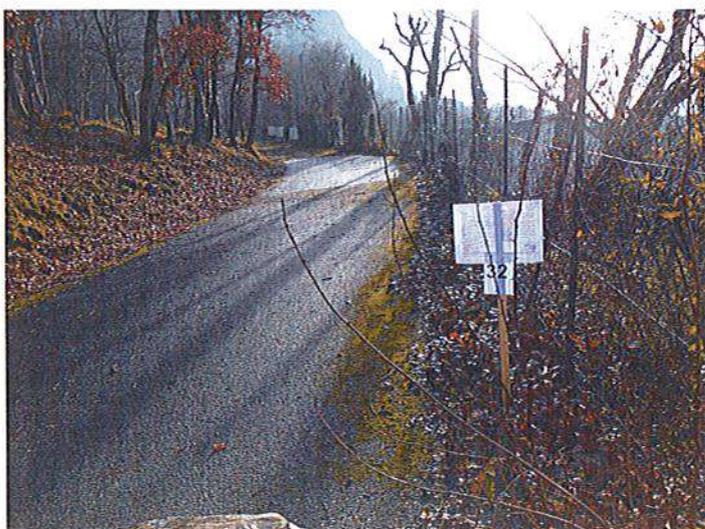
Publié le



ID : 038-213805658-20240321-DE240321AD9561-DE



Affichage arrêté n°2024/0001 sur le terrain



Affichage arrêté n°2024/0001 sur le terrain

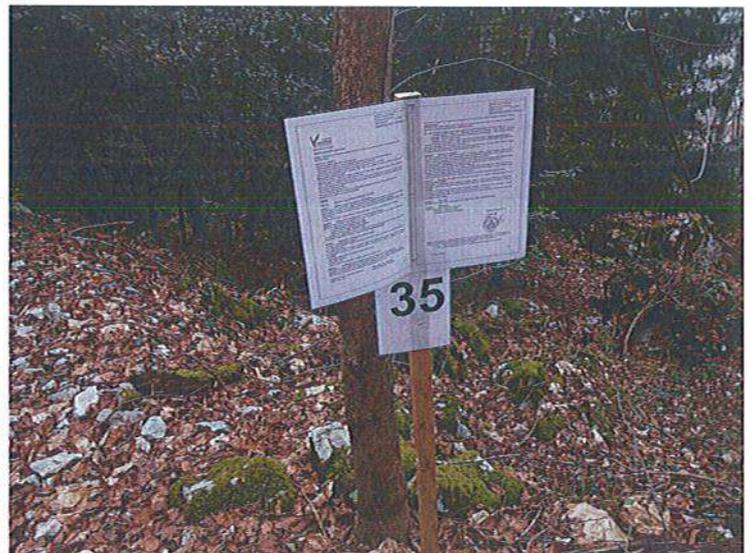
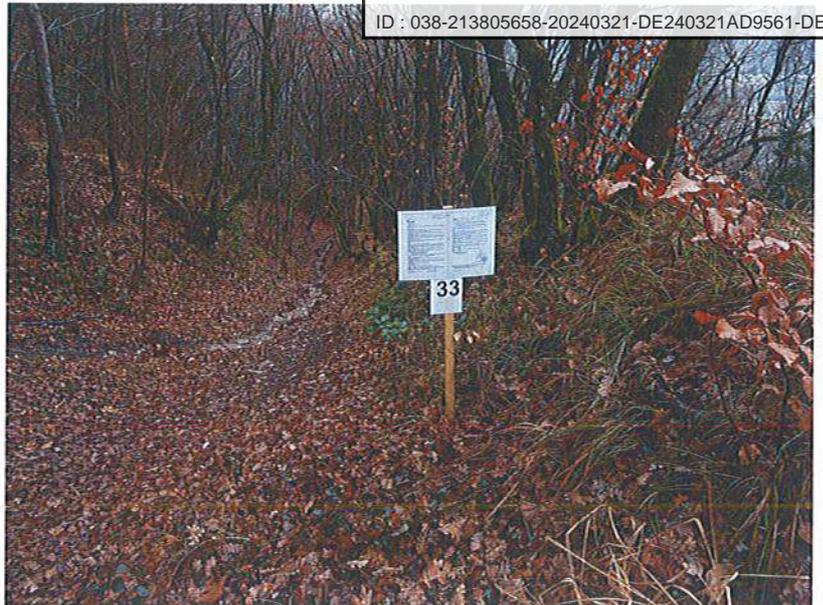
Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le



ID : 038-213805658-20240321-DE240321AD9561-DE



Envoyé en préfecture le 25/03/2024

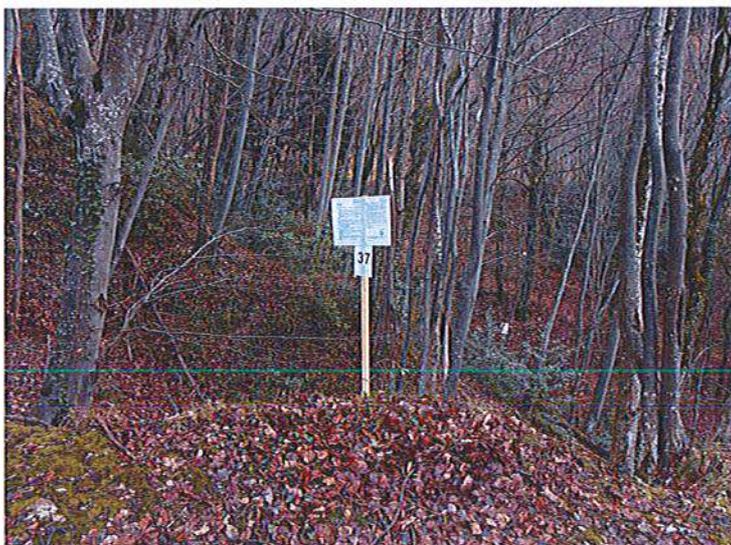
Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le

ID : 038-213805658-20240321-DE240321AD9561-DE

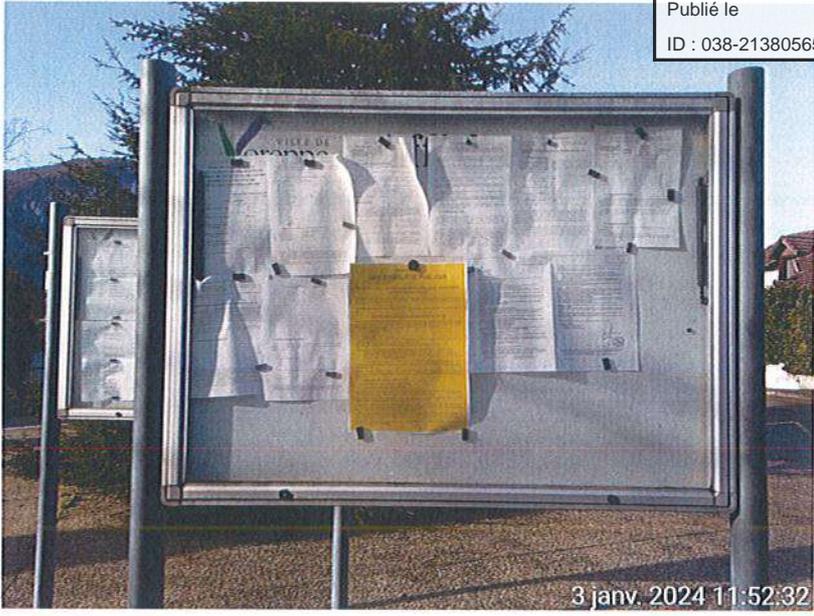


Affichage arrêté n°2024/0001 sur le terrain

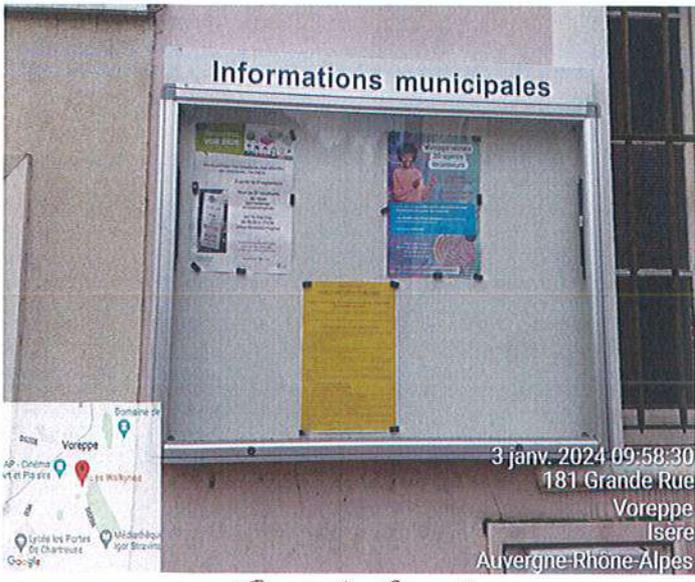


Mairie.

Envoyé en préfecture le 25/03/2024
Reçu en préfecture le 25/03/2024
Publié le
ID : 038-213805658-20240321-DE240321AD9561-DE



3 janv. 2024 11:52:32



3 janv. 2024 09:58:30
181 Grande Rue
Voreppe
Isère
Auvergne-Rhône-Alpes

Grande Rue Bas.



3 janv. 2024 10:48:52
548 Rue de Bourg Vieux
Voreppe
Isère
Auvergne-Rhône-Alpes

Pigneguy.



3 janv. 2024 09:53:25
12 Grande Rue
Voreppe
Isère
Auvergne-Rhône-Alpes

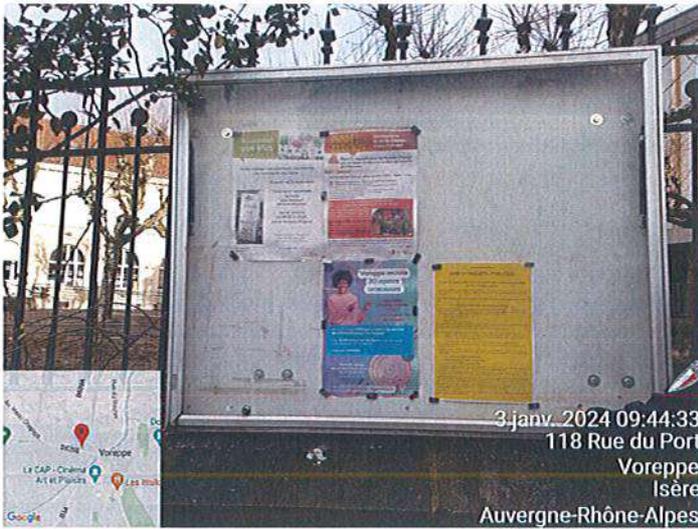
Grande Rue Haut.

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le

ID : 038-213805658-20240321-DE240321AD9561-DE

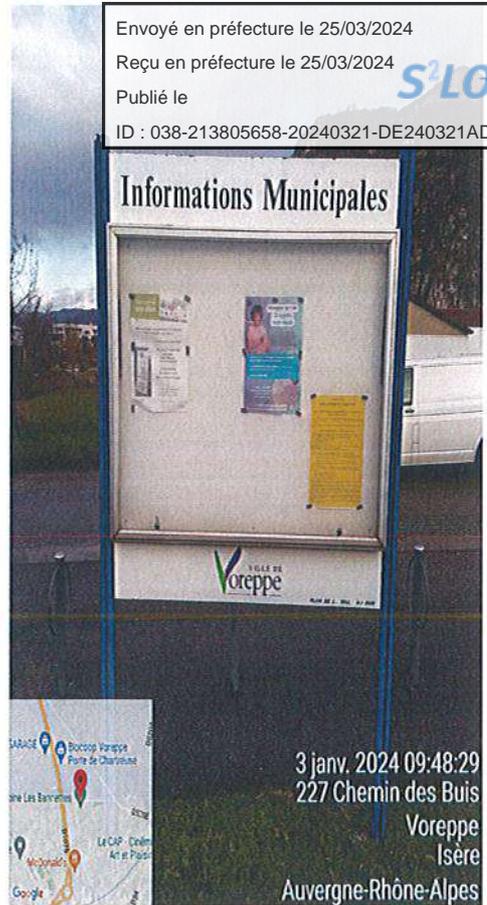


3 janv. 2024 09:44:33

118 Rue du Port
Voreppe
Isère

Auvergne-Rhône-Alpes

Ecole DEBELLE.

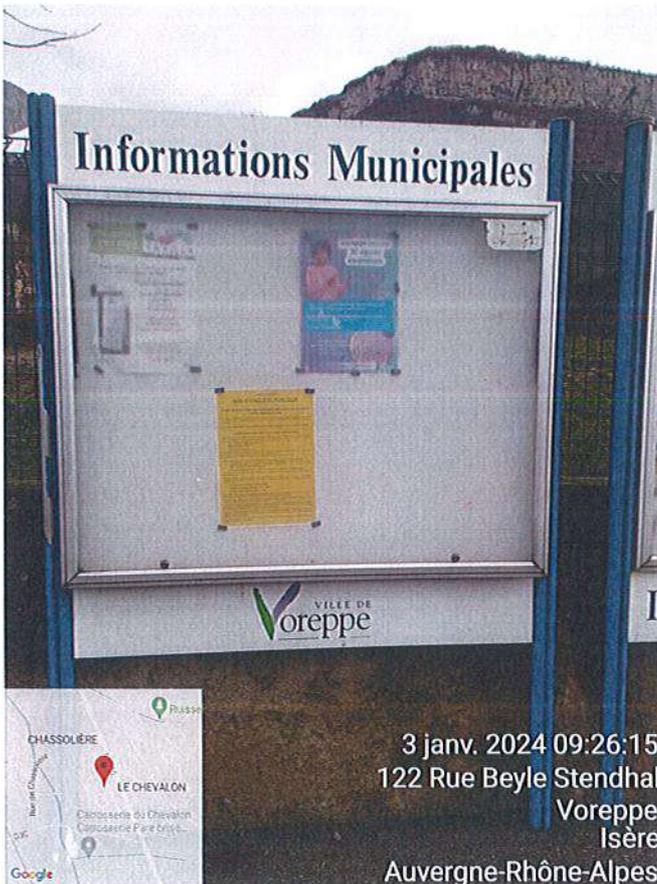


3 janv. 2024 09:48:29

227 Chemin des Buis
Voreppe
Isère

Auvergne-Rhône-Alpes

PISCINE.

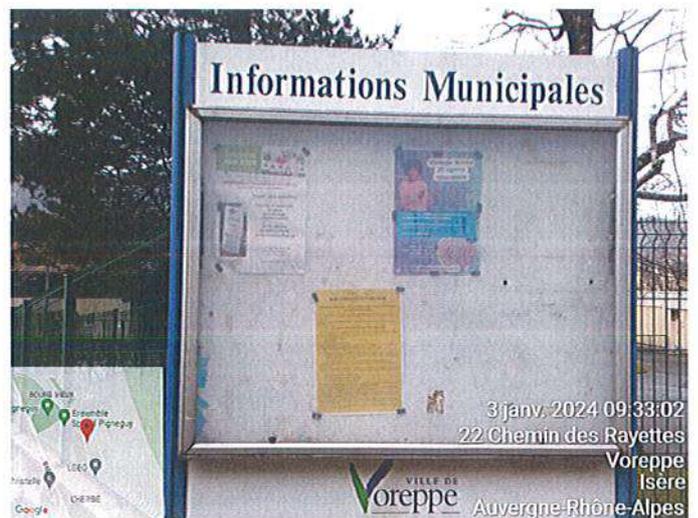


3 janv. 2024 09:26:15

122 Rue Beyle Stendhal
Voreppe
Isère

Auvergne-Rhône-Alpes

Ecole Stendhal.



3 janv. 2024 09:33:02

22 Chemin des Rayettes
Voreppe
Isère

Auvergne-Rhône-Alpes

Ecole Bourvieux.



Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

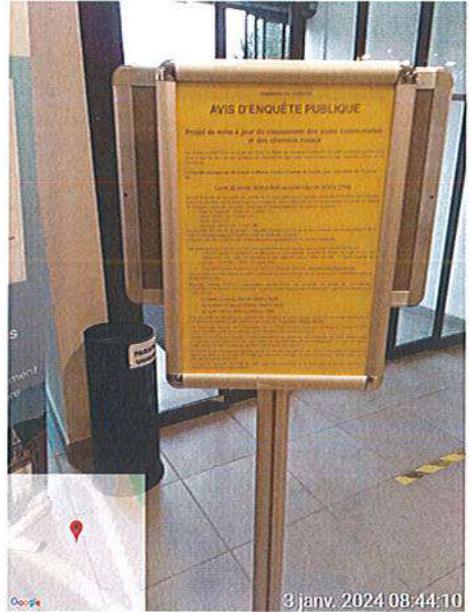
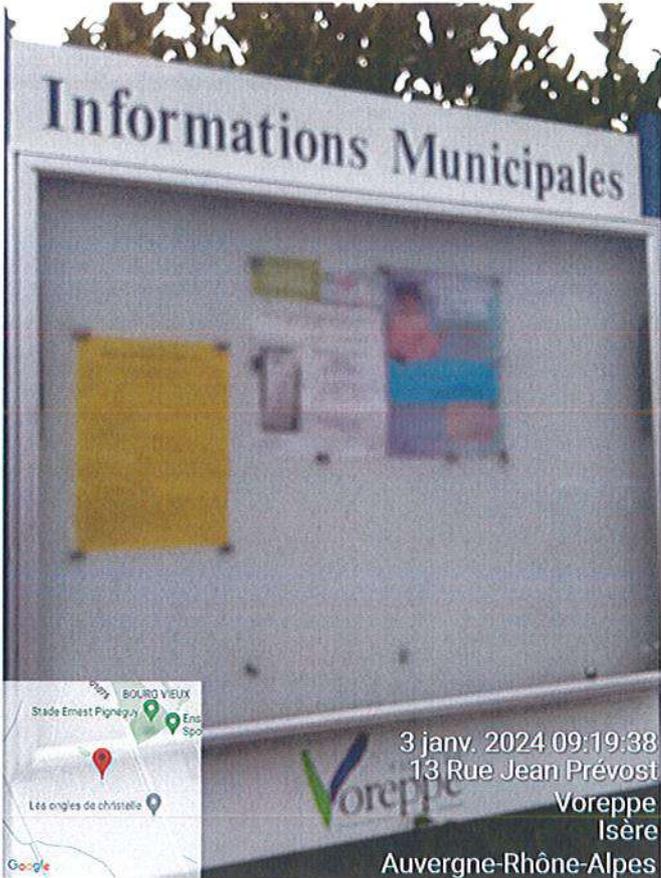
Publié le

S²LOW

ID : 038-213805658-20240321-DE240321AD9561-DE

École Acheval.

MAIRIE ACCUEIL ET SERVICE TECHNIQUE



Gare.



Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le



ID : 038-213805658-20240321-DE240321AD9561-DE

Pôle ADTU
☐ : 04 76 50 47 40
mél : techniques@ville-voreppe.fr
Réf. : LR/GL/VB/VT/S.21354
LR avec AR n°

Voreppe, le 22 décembre 2023

Objet : Mise à jour du plan de classement des voies communales et des chemins ruraux

Madame, Monsieur,

La mise à jour du plan de classement des voies communales et des chemins ruraux a été lancée en Conseil municipal le 31 mars 2022. Après un travail d'analyse du diagnostic existant, le projet a été présenté en réunion publique le 8 novembre 2023, par les élus et le bureau d'étude qui accompagne la Commune dans ce projet.

Par délibération du 21 décembre 2023, le Conseil municipal a approuvé le plan et les tableaux provisoires de classement et a prescrit la mise à l'enquête publique de ce projet.

Cette enquête publique se déroulera en Mairie de Voreppe pendant une durée de 15 jours, du **lundi 22 janvier 2024 à 8h30 au lundi 5 février 2024 à 17h00 inclus**.

Un arrêté et un avis d'enquête publique, précisant notamment les modalités d'organisation de cette enquête (jours et horaires d'ouverture au public de la mairie, permanences du commissaire enquêteur, modalités de consultation par le public du dossier d'enquête publique, etc.) font également l'objet d'un affichage et d'une publication, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. La procédure prévoit que les propriétaires riverains de voies pouvant être modifiées ou désaffectées, partiellement ou totalement, soient avertis par courrier recommandé.

Aussi, vous trouverez ci-après les numéros de voie et références cadastrales de vos parcelles touchées par une modification, étant ici précisé que les abréviations utilisées doivent se lire ainsi :

- « vc » : correspond à voie communale,
- « cr » : correspond à chemin rural,
- « vv » : correspond à voie verte,
- « reg » correspond aux régularisations à intervenir,
- « ce » : correspond à chemin d'exploitation et
- « dp » : correspond à domaine public ou parcelles non affectés à la circulation.

Aussi, vous êtes concernés par les modifications suivantes :

- Voirie(s) communale(s) concernée(s) :
- Parcelle(s) concernée(s) :

L'enquête publique sera le moment durant lequel vous pourrez prendre connaissance du dossier et formuler vos observations, le cas échéant.

Dans cette perspective, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Luc RÉMOND,

Maire,
Vice-Président du Pays
Voironnais

Arrêté communal d'ouverture de l'enquête publique

N° 2024/0001 par la commune de Voreppe en date du 02 janvier 2024

Envoyé en préfecture le 25/03/2024
Reçu en préfecture le 25/03/2024
Publié le
ID : 038-213805658-20240321-DE240321AD9561-DE



Commune de Voreppe

Enquête publique relative à la mise à jour du classement des voies communales et des chemins ruraux

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Etabli par la commissaire enquêtrice le 09 février 2024

A l'attention de la Commune de Voreppe

Commissaire enquêtrice : Madame Pascale Poblet

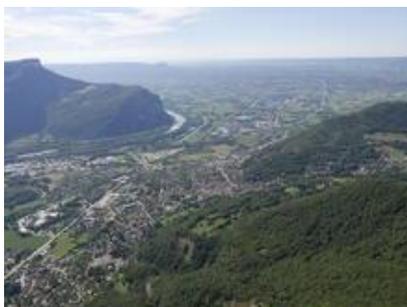
(Par décision de la commune de Voreppe par arrêté 2024-0001 du 02 janvier 2024)

Enquête publique conduite du 22 janvier au 05 février 2024

Siège de l'enquête publique : Mairie de Voreppe

1 Place Charles de Gaulle – 38340 Voreppe

Communiqué à Monsieur Luc Rémond,
Maire de Voreppe
Le vendredi 09 février 2024



SOMMAIRE

- A. Rappels
 - 1. Objet de l'enquête
 - 2. Organisation de l'enquête

- B. Synthèse des observations
 - 1. Observations reçues lors de l'enquête et réponses/questions de la CE
 - 2. Observations de la commissaire enquêtrice

- C. Remise du procès-verbal des observations

A. Rappels

1. Objet de l'enquête

Le projet est la mise à jour de la voirie communale de Voreppe en établissant un classement des voies communales et des chemins ruraux. Ce sujet est porté par une étude effectuée par Mme Corinne Bourillon, en partenariat avec la commune, dont le document de référence a été rendu en janvier 2024.

La démarche prend sa source en 2019. La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais établit alors un diagnostic des chemins ruraux et voies communales. Le plan de 1988 s'avère être bien trop ancien pour une procéder dans l'état à une mise à jour du Système d'Information Géographique (SIG) proposé par le Parc Naturel régional de Chartreuse.

La commune prend la délibération pour lancer la mise à jour du tableau de classement des voies communales et des chemins ruraux le 31 mars 2022.

Le 21 décembre 2023, le conseil municipal approuve la proposition de plans et tableaux qui seront mis à l'enquête publique.

Dans cet état de classement apparaissent trois types de propositions distincts :

- Celles soumises au vote du conseil municipal
- Celles soumises au vote du conseil municipal ultérieurement
- Celles soumises à enquête publique
 - Voies communales : déclassements
 - Chemins ruraux : désaffectations en parcelles communales ou en chemin d'exploitation, avec vente ou avec transfert ou vente.

Le 02 janvier 2024, l'arrêté d'enquête est signé par Monsieur le Maire de Voreppe.

2. Organisation de l'enquête

L'enquête a duré 15 jours, du lundi 22 janvier au lundi 05 février 2024.

➤ *Publicité*

- Un avis au public, faisant connaître l'ouverture de l'enquête et ses modalités, a été publié en caractères apparents quinze jours avant le début de l'enquête dans le Dauphiné Libéré et les Affiches, et renouvelé 8 jours après l'ouverture de celle-ci.
- Un avis a été affiché quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur le panneau d'affichage municipal situé sur le mur d'affichage de la Mairie et sur les autres panneaux d'affichage de la commune.
- L'information a été publiée dans les mêmes délais et sur la même durée sur le site internet de la commune www.voreppe.fr.
- Des panneaux ont été installés sur tous les points concernés par l'enquête, affichant l'arrêté.
- Un courrier individuel a été envoyé à toutes les personnes concernées par cette enquête.

➤ *Consultation du dossier*

L'ensemble des pièces du dossier a pu être consulté :

- En version papier à la Mairie de Voreppe, siège de la commune, à la disposition du public, accompagné d'un registre des observations manuscrites ;
- En version numérique sur le site internet de la commune www.voreppe.fr, avec la possibilité d'être téléchargé ;
- En demandant des informations complémentaires auprès de la Mairie.

➤ *Recueil des remarques*

Le recueil des remarques a été possible :

- lors des permanences de la commissaire enquêtrice organisées à la Mairie de Voreppe :
 - Mardi 23 janvier 2024 de 16:00 à 18:00 ;
 - Mercredi 31 janvier 2024 de 14:00 à 16:00 ;
 - Lundi 05 février 2024 de 15:00 à 17:00.
- en les envoyant par écrit à la commissaire enquêtrice par courrier à la Mairie de Voreppe ;
- en envoyant un courrier électronique sur la boîte dédiée enquete.poblet@gmail.com.

➤ *Clôture de l'enquête*

- Le registre papier a été clôturé le lundi 05 février à 17:00.
- La messagerie électronique a été clôturée à la même date.

B. Synthèse des observations

Dans le cadre des opérations de clôture de l'enquête, l'article R 123-18 prévoit la consignation par la commissaire enquêtrice, dans un procès-verbal de synthèse, des observations écrites et orales recueillies pendant l'enquête.

Ces observations sont communiquées au porteur de projet, qui dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses propres observations.

Tel est l'objet du présent rapport.

1. Observations reçues lors de l'enquête et réponses/questions de la CE

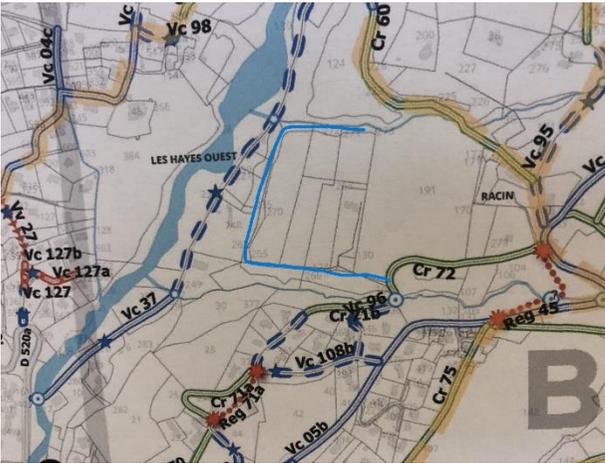
Observations reçues selon les différents canaux au terme de l'enquête :

- Sur le registre présent à la Mairie : 1 observation
- Par courrier adressé ou déposé à la Mairie : 2 courriers reçus
- Lors des permanences de la CE à la Mairie : 24 visites
- Par courriel à l'adresse électronique dédiée et mise à disposition (enquete.poblet@gmail.com) : 12 courriels, annexés au registre.

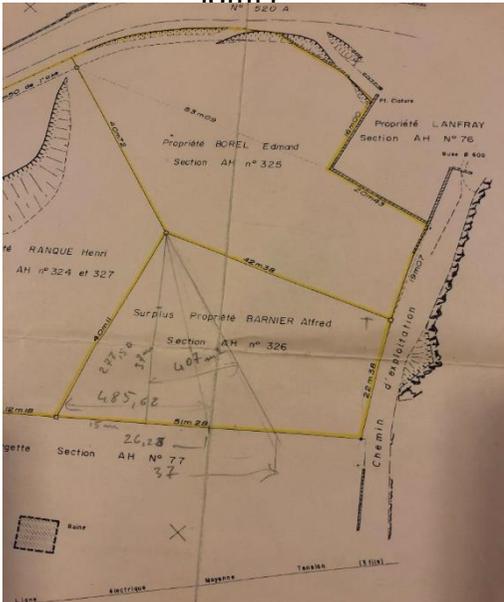
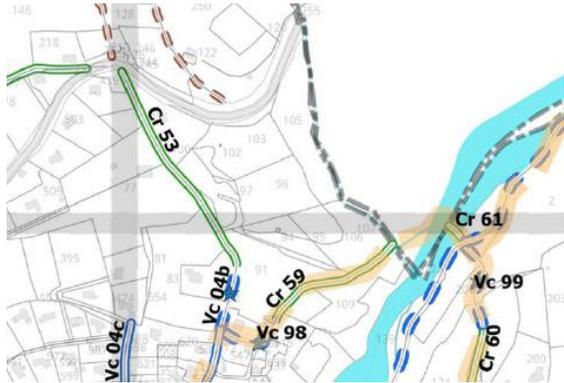
Le tableau suivant reprend les différentes remarques et le retour de la commissaire enquêtrice, soit en réponse donnée en permanence, soit en question posée à la commune et son prestataire. Lorsqu'une remarque ne concerne pas un point de l'enquête publique, elle est malgré tout reprise et peut demander réponse.

En grisé : soumis à EP

Date	Mode	Réf	Nom	Remarque	Retour
P : Permanence E : Email R : Registre C : Courrier			Case rose : plusieurs remarques pour la personne	Soit copiée ou extrait du registre, du courrier ou de l'email, soit retranscrite suite à l'entretien lors de permanence.	
25/01/2024	C	AY 194	Association Syndicale de la Biolle à la Roize	AY 79 : parcelle emprise de la digue rive droite supportant le chemin visé par l'enquête.	Il semble qu'il y ait une incompréhension sur les objectifs de ce projet qui ne touche pas aux parcelles. Cette information a été faite en réponse à l'Association par la commissaire enquêteur par téléphone. Le président est ok.
22/01/2024	C	AY 194	Safer	Porté à connaissance d'une procédure judiciaire en cours au tribunal de Grenoble pour les parcelles AY 194 et 200 et d'une procédure judiciaire devant le tribunal de Bourgoin-Jallieu pour les parcelles AY 194 199 200 201 et 202.	Ces parcelles ne sont pas concernées par l'enquête.
23/01/2024	P	BD 254	Anonyme	A ce jour, le début du chemin n'existe plus. Il reprend lorsque le tracé se sépare de la bretelle d'accès. Pour rejoindre une parcelle privée, il faut utiliser la voie autoroutière en sens interdit et prendre ensuite la parcelle qui longe la BDO219. Selon conditions, cette parcelle serait à vendre.	Reg 43 Il n'y a pas d'objection à transférer à AREA, mais il y a manifestement un problème d'accès à la parcelle. Il conviendrait de voir avec ces propriétaires comment leur permettre de ne pas être en sens interdit.
25/01/2024	C	BE 216	Association Syndicale de la Biolle à la Roize	BE 216-44 - BD 152-216 - Ces parcelles représentent des sections d'écoulement de ruisseaux. Voir courrier	Il semble qu'il y ait une incompréhension sur les objectifs de ce projet qui ne touche pas aux parcelles. Cette information a été faite en réponse à l'Association par la commissaire enquêteur par téléphone. Le président est ok.

31/01/2024	P	CE	Mme Genève	<p>Ce chemin d'exploitation n'apparait pas sur les plans (cf. photo)</p> 	<p>Noté en bleu sur l'image jointe. Existence? Privé?</p>
31/01/2024	P	CE 04b	Mr Olivier Colas	Pas de problème pour désaffecter	Correspondance
05/02/2023	E	CE 05c	Mme Jocelyne MELCHIOR et Mme Chantal GAUTHIER	Nous souhaitons que cette voie reste rurale. Il est mentionné dans la notice explicative, que l'entretien d'un chemin d'exploitation incombe aux propriétaires des fonds. Ce chemin dessert plusieurs parcelles, utilisé par les exploitants de ces parcelles. Nous craignons qu'avec les années le chemin se dégrade. C'est pour cette raison que nous souhaitons qu'il reste chemin rural.	Le chemin rural n'a pas obligation d'être entretenu par la commune. De fait, la demande reste -t-elle celle-ci? Demande faite par email.
23/01/2024	P	CE 19b-c	Mr Christian Rey	Désaffectation en CE . Cette option est pertinente	Correspondance
05/02/2024	P	CE 54	Mme Marie-Christine Chauvin	Cette voie n' effectivement plus d'usage public. Mais il n'est pas entretenu par la commune. Qui va s'en occuper? Serait-il mis à la vente?	Il n'est pas noté de vente.

05/02/2024	P	CE 54	Mr Youcef Hadjadjii	Cette voie n'est effectivement pas d'usage public. Mais n'est certainement pas intéressé pour l'acheter.	Il n'est pas noté de vente, voir ordonnance
31/01/2024	P	CE 74	Mme Genève	<p>Pas d'acte notarié, mais nous en sommes propriétaires. Plan du cadastre de 1961 (photo jointe) ou il apparaît déjà en chemin d'exploitation.</p> 	Cette voie est mentionnée en CR sur le plan de 1960. Demande de réponse officielle de la commune.
31/01/2024	P	CR 07	Mr Petit-Liaudon	Souhaite savoir si une action est prévue sur cette voie. Informe que le CR 53 ne rejoint pas la route départementale, le plan n'est pas clair à cet endroit.	Aucune action n'est prévue sur cette voie. Mais son statut de CR est à valider.
31/01/2024	P	CR 46	COREPHA	Il existe un chemin entre le CR 46 et CR 82 qui est balisé et qui n'apparaît pas sur le plan.	Voie privée ? Si c'est le cas, le balisage soit être enlevé.
23/01/2024	P	CR 47a	Mr Eric Rivera pour Madame Faure	Informations sur le sujet. Il s'agit d'adapter la voie à l'usage en faisant un échange. Pas de problème de base.	A voir pour un échange ou autre solution pour adapter la voie à l'usage. Solution à expliquer.
31/01/2024	P	CR 47a	Mme Genève	Ok	A voir pour un échange ou autre solution pour adapter la voie à l'usage. Solution à expliquer.

<p>30/01/2024</p>	<p>E</p>	<p>Cr 47a</p>	<p>Mr Gilles Cochet</p>	<p>Comment se fait-il que mes sœurs et mon frère (et moi-même) avons reçu ce courrier alors que nous ne sommes pas propriétaire de la parcelle CR 47 a ? J'ai pu situer cette parcelle sur le plan au mur et remarqué qu'un chemin (en vert sur ce plan) coupé le virage sur ladite parcelle. Outre cela, je n'ai pas vu d'autres modifications Pouvez-vous s'il vous plait m'expliquez brièvement le contenu de cette mise à jour sur la commune ?</p>	<p>A voir pour un échange ou autre solution pour adapter la voie à l'usage. Solution à expliquer.</p>
<p>23/01/2024</p>	<p>P</p>	<p>CR 53</p>	<p>Mr Edmond Borel</p>	<p>Le CR 53 est indiqué chemin d'exploitation sur le cadastre et sur le document de vente de la parcelle achetée en 1975. De plus, au bout de cette voie, il y a un talus inaccessible pour arriver jusqu'à la route départementale. (Document joint)</p> 	<p>Cette voie est notée CR sur le plan de 1960. Information qui reste valable quel que soit l'acte privée émis postérieurement. Demande de réponse de la commune quant à l'usage de cette voie</p> 

indication. Le courrier de la commune de d'octobre 2023 mentionne un refus et la demande de remise en état de ce chemin, car rien n'autorisait les travaux faits entre temps. Dans l'état, rien ne peut être proposé d'autre.

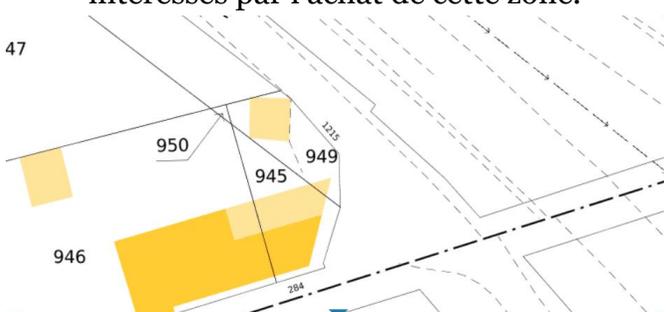
Cette voie est mentionnée en CR sur le plan de 1960. Demande de réponse officielle de la commune.

Cette voie est mentionnée en CR sur le plan de 1960. Demande de réponse officielle de la commune.

23/01/2024	P	CR 60	Mr Bernard Afettouche	Le CR longe la parcelle juste au droit de la maison. Ce CR est très fréquenté. Mr Afettouche a demandé en 2022 un dévoiement du tronçon passant au droit de sa maison (courrier joint). Cette proposition devait être étudiée lors de l'élaboration du plan de voirie et mis à l'enquête. Ce qui n'est pas le cas.	
23/01/2024	P	CR 71a	Mme Ghislaine Grasset	Ce chemin n'est absolument pas en mauvais état et est privé. La procédure qui s'y applique n'est donc pas légitime. Toute discussion portant sur une éventuelle vente est ouverte.	
23/01/2024	P	CR 71a	Mr Ferrero	<p>Ce chemin est un chemin d'exploitation. Des documents sont envoyés par email.</p> <p>Les passages sont extraits des documents suivants :</p> <p>Acte de vente AK 273 de Maître Serpinet datant du 9 janvier 2018, publié au service de la publicité foncière de Grenoble 2eme.</p> <p>Acte de partage de Maître Faravel datant du 2 septembre 1967, publié au service de la publicité foncière le 20 novembre 1967 (Grenoble 2eme Volume 9487, numéro 26).</p> <p>L'acte de vente mentionne les servitudes et droit de passage sur la parcelle AK 26 et chemin d'exploitation (Reg71a).</p> <p>L'acte de partage, référencé dans les pages 5 et 16 de l'acte de vente, décrit la parcelle AK 26 entourée de chemins d'exploitation (Reg71a, Cr71a).</p> <p>La propriété du chemin incorrectement classé Cr71a est partagé entre les quatre propriétaires des terrains adjacents, dont je fais partie.</p>	

				AK 43 fait partie des propriétaires du chemin d'exploitation, incorrectement classé Reg71a.	
31/01/2024	P	CR 71a	Mme Genève	Nous l'entretiens. D'accord pour désaffecter. Appartient-il bien à la commune?	Cette voie est mentionnée en CR sur le plan de 1960. Demande de réponse officielle de la commune.
05/02/2024	P	CR 71a	Mme Vandermeersch	Ce chemin est privé, chemin d'exploitation	Cette voie est mentionnée en CR sur le plan de 1960. Demande de réponse officielle de la commune.
31/01/2024	P	CR 73	Mme Genève	Chemin non utilisé mais fermé	Pas de demande.
31/01/2024	P	CR 73	Mme Mazzili	La réouverture de cette voie serait source de danger. Le chemin débouche sur la voie communale dans le centre d'un virage. Ne doit pas être réouvert. Mors de la réunion publique, la réponse a été que ce chemin était utile aux habitants. Ce qui n'est pas le cas. (mail en parallèle)	Ce CR serait-il utile? Y a-t-il un danger de sortie sur la route? Peut-il être remis en état?
31/01/2024	P	CR 73	Mr Piemontesi	Propriétaire des parcelles riveraines. Chemin non utilisé	Serait ok pour l'acquérir
31/01/2024	P	CR 73a	Mme Genève	Chemin fermé par un portail, coupe un terrain utilisé pour le bétail	Ce chemin est fermé. Or il s'agit d'un CR. A traiter dans tous les cas.
31/01/2024	P	CR 73a	Mr Piemontesi	Propriétaire des parcelles riveraines. Chemin non utilisé	Il n'est pas prévu dans le document de vente. Question posée à la commune.
29/01/2024	E	CR 75/76 - VC 93	Mr Jean-Claude Beani	Le classement, tel qu'il est présenté dans les documents de l'enquête publique, autorise-t-il d'utiliser la portion de ce chemin CR75/CR76 s'étendant de la voie communale 93(chemin Sainte Claire) jusqu'au torrent de Saint Nizier, comme accès potentiel à la partie haute de ma propriété (AK 307) et au demeurant des parties hautes des propriétés Garrido (Ak 117) et Maruccini (Ak306), dans le cas où une parcelle serait détachée sur la partie haute de ces propriétés, ce qu'autorise le PLU.	Ces voies sont publiques et peuvent être utilisées. Par contre, la création d'accès sur ces voies dépend des règles d'urbanisme de la commune, indépendamment de cette enquête.

31/01/2024	E	CR 77	Corepha	demande d'emprunter ce tronçon pour les randonneurs	Cf. la demande pour le Reg 77a.
02/01/2023	E	DP 5	Mr Christian Piollet	<p>Je vous contacte suite à la lettre recommandée avec AR qui m'a été adressée par la mairie concernant la parcelle DP5 .</p> <p>Je ne serai pas sur Voreppe durant la période d'enquête publique je me permets donc de vous relater par écrit la genèse du passage initialement prévu entre les villas de mes voisins et la mienne .</p> <p>Je dis bien initialement car très vite il est apparu que ce passage allait devenir une voie sans issue car selon le découpage initial il était impossible à monsieur Demoya, dont la parcelle est située rue Giglioli, de rentrer un véhicule dans son garage. La société Rhonalcoop a décidé de faire de ce passage une impasse. La possibilité nous a été offerte par l'ASL Volouise de racheter en 1980 cette espace avec , pour chaque propriétaire riverain, 1/4 de ce terrain. (lettre ci jointe du président de l'ASL de l'époque).</p> <p>Mais il s'est avéré que juridiquement l'ASL ne pouvait vendre du terrain.</p> <p>Les quatre propriétaires concernés avons rencontré Monsieur Hannoun le Maire de Voreppe à cette époque pour lui exposer la situation et notre souhait de racheter cet espace. Ce dernier nous a très vite précisé que la ville ne voulait pas de cette parcelle ne serait-ce que pour les problèmes liés à son entretien par les services municipaux. Il nous a proposé une bail emphytéotique symbolique de 99 ans . A cette époque nous étions jeunes et pas procéduriers, nous n'avons pas suivi l'évolution de la démarche qui , semble-t-il , n'a pas été suivie d'effets</p>	Cette parcelle est bien proposée à la vente dans cette enquête. La commune donnera suite.

				<p>administratifs au regard du cadastre.</p> <p>Je suis prêt à étudier avec attention vos propositions de régularisation de cette situation si elles sont raisonnables.</p> <p>Je terminerai par deux questions :</p> <p>-Qui était en 1980 propriétaire des espaces verts, la copropriété ASL Volouise ou déjà la ville ?</p> <p>-Combien risque de nous coûter cette rétrocession ?</p>	
05/02/2024	P	DP5	Mme Mélisse	Demande d'information, est-ce en vente?	Cette parcelle est bien proposée à la vente dans cette enquête. La commune donnera suite.
05/02/2024	P	DP5	Mr Olivier Duny	Demande d'information, est-ce en vente?	Cette parcelle est bien proposée à la vente dans cette enquête. La commune donnera suite.
05/02/2024	P	Reg 17b	Mme Dubuquoit Sandrine et Mr Michael Ogno	<p>Ce chemin est utilisé à pied. Ok pour désaffectation. Seraient intéressés par l'achat du tronçon le long de la propriété, voire plus loin.</p> <p>La voie fait un triangle devant la maison. Seraient intéressés par l'achat de cette zone.</p> 	<p>Le souhait de la commune est de conserver cette parcelle, non la vendre.</p> <p>Le chemin pourrait d'ailleurs être conservé en chemin rural, pourquoi en parcelle?</p> <p>Concernant le triangle d'entrée de la voie, demande faite à la commune qui répondra en direct au demandeur.</p>

02/02/2024	E	Reg 17b	Mme et Mr Riondet Maryvonne et Marc	<p>Nous voudrions connaître ce qui est envisagé pour le classement du chemin rural répertorié Reg 17b (photos des pancartes n° 5 et 6), sachant qu'il est indiqué dans le projet : " chemin rural désaffectation en parcelle ? " A quoi cela correspond-il exactement?</p> <p>Nous appelons votre attention sur le fait que ce chemin est utilisé depuis des décennies (+ de 50 ans) par tous les riverains du quartier pour rejoindre le chemin Cr 01 pour ne pas avoir à emprunter la voie communale VC 101 de plus en plus fréquentée.</p> <p>Pour la liberté de circulation et la sécurité de tous, il serait souhaitable qu'il reste classé chemin rural.</p>	<p>Le souhait de la commune est de conserver cette parcelle, non la vendre. Le chemin pourrait d'ailleurs être conservé en chemin rural, pourquoi en parcelle?</p>
31/01/2024	P	Reg 45	COREPHA	<p>Souhaitent conserver ce chemin et sont prêts à l'entretenir. Il fait la liaison entre le CR75 et le CR72</p>	<p>Passage en parcelle. Possibilité de remettre en état?</p>
31/01/2024	P	Reg 45	Mr Gaudard	<p>Mêmes questions que COREPHA</p>	<p>Passage en parcelle. Possibilité de remettre en état?</p>
25/02/2024	E	Reg 45	Mr Pascal Mathonnet	<p>Il y a quelques jours , en bordure du sentier Corepha n° 4 , j'ai vu le panneau n°24 de votre enquête.</p> <p>.Je tiens à signaler que je suis utilisateur régulier de ce sentier panneau n°24.</p> <p>Je pense que beaucoup d'utilisateurs de ce chemin de randonnée ne feront pas d'observation dans le cadre de l'enquête public .</p> <p>Est ce qu'il y d'autres sentiers Corepha concernés ?</p> <p>Est ce qu'il y aura un statut global de ces chemins Corepha ?</p> <p>Est ce qu'il y a des itinéraires qui vont être modifiés ?</p> <p>Autre point :</p> <p>Sur ce même sentier Corepha n° 4 , la partie au bord de la route du col de la Placette , jusqu'au départ du chemin</p>	<p>Le panneau indiqué correspond à la Reg 45, sans lien avec le 72 du sentier n°4. Le panneau n° 19 correspond à la reg 109 qui concerne une impasse non utilisable en chemin alternatif.</p>

				goudronné du Gigot est dangereuse pour les piétons. Est ce qu'il ni aurait pas une alternative en utilisant le chemin n° 19 de votre enquête ?	
23/01/2024	P	Reg 71a	Mme Ghislaine Grasset	<p>Cette voie ne peut pas être un chemin rural car il est privé, comme indiqué dans un acte notarié joint de 1967 (document joint)</p> <p>Je vous transmets à nouveau une photo de la première et de la septième page de l'acte de partage de Maître Faravel du 2 septembre 1967 concernant la propriété RAVE.</p> <p>Cet acte publié aux hypothèques de Grenoble le 20 novembre 1967 volume 9487 établit que la parcelle AK 26 dont Jeanne Grasset née RAVE demeure propriétaire est bordée de tous côtés par des chemins d'exploitation et non comme indiqué en pages 42 et 76 du document mis en ligne par un chemin rural (CR 71a) et un chemin rural à désaffecter (Reg 71a) et à vendre à AK 43 ?.</p>	Cette voie est mentionnée en CR sur le plan de 1960. Demande de réponse officielle de la commune.
23/01/2024	P	Reg 77a	Mr Eric Rivera	Confirme qu'il peut être désaffecté. A voir pour un rachat. Mais si les propriétaires ne sont pas d'accord, la commune doit continuer à l'entretenir comme tout terrain agricole.	Pas de demande.
31/01/2024	P	Reg 77a	Mrs Annik Abdel et Farid	Désaffecter est ok. Ce chemin est humide, dangereux, c'est un torrent quand il pleut. Doivent rechercher un document qui pourrait attester que c'est un chemin privé.	Accord pour désaffecter
31/01/2024	P	Reg 77a	COREPHA	Pas d'accord pour désaffecter ce tronçon, car il est utilisé par les marcheurs. Il n'est pas possible d'utiliser le CR77 car le propriétaire dont la parcelle est coupée en deux n'est pas d'accord.	Si la demande est de ne pas désaffecter, c'est parce que le CR77 n'est pas utilisable du fait du propriétaire riverain. Demande de document faite par la commissaire à ce riverain. Avis de la commune?

23/01/2024	E	VC 127a-b	Mme Camille Moreau	<p>Nous sommes un lotissement de 12 maisons, la voirie qui dessert ce lotissement est privée. Le projet de la mairie prévoit de passer cette voirie en voirie communale pour partie et en voie verte pour une autre partie.</p> <p>Notre observation concerne les pages 46,54 et 56 du dossier. Le classement en voirie communale (VC 127a et b) du chemin des Termes ne pose à priori pas de problème, sous réserve des conditions d'acquisition de la parcelle pour lesquelles nous n'avons pas été sollicités par la mairie.</p> <p>Par contre, le classement en voie verte de la partie de la voirie qui dessert les 4 maisons du haut du lotissement n'est pas compréhensible pour nous. Pourquoi l'ensemble de la voirie circulaire par des véhicules motorisés n'est pas classé de la même façon ? Pourquoi des maisons du lotissement seraient desservies par une voie communale et les autres par une voie verte qui en principe n'est pas autorisée aux véhicules motorisés (sauf dérogation aux riverains). Pourquoi choisir ce classement en voie verte puisque cette voirie se prolonge par un chemin étroit goudronné qui arrive sur le chemin de Malossanne via un escalier de grande hauteur et à hautes marches qui n'est accessible qu'aux piétons. Une voie verte concerne généralement outre les piétons, les personnes à mobilité réduite et les cycles.</p> <p>En conclusion, nous souhaiterions que la voirie communale desserve également l'ensemble des 4 maisons du 73 chemin des Termes, quitte à classer le chemin accessible uniquement aux piétons en voie verte.</p>	<p>Les voies notées VC 127a et 127b sont inscrites en emplacements réservés. Ce statut date du PLU. Cette modification ne dépend pas de cette enquête</p>
05/02/2024	P	VC 02	Mme Erika Durand	Ce chemin dessert la maison. Serait ok pour l'acheter.	Demande transmise à la commune.

05/02/2024	P	VC 127a-b	Mr Rodolphe Dubald	<p>Il s'agit d'une voie privée. Vient s'informer de la modification prévue.</p> <p>Pourquoi les autres voies du lotissement ne seraient pas aussi mises en domaine public.</p> <p>Quelles seront les conséquences.</p> <p>Aucun panneau n'a été installé</p>	<p>Les voies notées VC 127a et 127b sont inscrites en emplacements réservés. Ce statut date du PLU. Cette modification ne dépend pas de cette enquête</p>
31/01/2024	P	VC 94	Mme Mazzili	<p>Cette voie est très étroite et ne permet le passage que d'un seul véhicule. S'y engager sans visibilité peut contraindre à devoir reculer sur la voirie communale. Mais c'est le seul accès au domaine de la Rigonnières. Ce dossier est le sujet d'un collectif.(mail en parallèle)</p>	<p>Cette voie est étroite, effectivement. La commune doit vérifier que des places d'évitement sont existants. Comme toute route de montagne à double sens, ce fonctionnement doit rester sécuritaire. Confirmation demandée à la commune.</p>
31/01/2024	P	VC 95	Mme Mazzili	<p>Cette voie serait à nommer alors qu'elle a déjà un nom (panneau) : chemin du groupe Raymond. le VC95 est indiqué "à nommer sur la liste"</p> <p>c'est pourtant le chemin du groupe Raymond, il y a un panneau, il mène d'ailleurs à des habitations (tout au bout) dont les adresses sont toutes "chemin du groupe Raymond" : famille Durand, Mazzalovo et Rave.</p> <p>le panneau est visible au croisement avec la route de Chalais (visible sur google)</p> <p>c'est un chemin étroit passage sans croisement.</p> <p>ce chemin s'arrête aux 3 maisons du chemin c'est une impasse en voiture. il y a ensuite un chemin exclusivement piéton en pente et cailloux qui rejoint sous la Rigonnières le CR 62.</p>	<p>Il existe bien un panneau, mais aussi une autre voie du même nom (VC 99 + CR 60). Le panneau doit être enlevé et cette voie trouver un nom.</p>
23/01/2024	R	VV	Mme B Mathonnet	<p>Habitante de Voreppe, j'utilise les chemins de randonnée de façon hebdomadaire. Les balises Corepha, mais aussi des passages tels que les n°20/21/22/24/25/31/32/34. Ces chemins resteront-ils accessibles "tout public"?</p>	<p>Les chemins de randonnée ne sont pas concernés. Pas de modifications prévues. Demande de confirmation à la commune.</p>

22/01/2024	E	VV	Mr Georges Gaudart	<p>Je suis le président du club de marche nordique "Les foulées Voreppines" et nous étions en sortie ce matin au départ de Voreppe dans le secteur Racin/St Nizier/monastère des Clarisses et nous avons vu un certain nombre de document affichés concernant la mise à jour du classement des voies communales et des chemins ruraux.</p> <p>La crainte du groupe est de savoir quelles vont être les conséquences pour nous marcheurs. Les chemins que nous pratiquons depuis des années vont-ils être interdits au passage?</p> <p>La question se pose sur Voreppe mais peut également se poser sur les communes environnantes qui sont également nos terrains de jeux.</p> <p>Nous sommes 115 dans le club à marcher à Voreppe et dans ces environs et ce mail est pour sensibiliser à notre cause.</p>	<p>Les chemins de randonnée ne sont pas concernés. Pas de modifications prévues. Demande de confirmation à la commune.</p>
23/01/2024	P	VV 27	Mme Camille Moreau	<p>Pourquoi ne pas passer aussi cette voir en VC jusqu'au rétrécissement. Cela concerne aussi la parcelle AH 569 qui appartient à la copropriété. Il y a aussi un espace vert qui ne serait pas à rendre public.</p>	<p>Renseignements pris, cette zone, prévue en VV, a, elle aussi, été déclarée emplacement réservé. Il n'y a donc pas lieu de modifier son statut en VV. Régularisation demandée à la commune. Quant au dernier tronçon, il peut sans souci être modifié en VV, vu sa largeur et son usage piéton. Demande d'information sur l'espace vert?</p>

2. Observations de la commissaire enquêtrice

- Les demandes de précisions sur les contributions sont exprimées à la suite des observations et demandent réponse.
- Mes demandes en direct :
 - Le principe de passer toute voie goudronnée en voie communale est-il correct ?
 - Les voies communales nouvelles : les différentes raisons ne sont pas toujours explicitées, cela pourrait être plus clair en le faisant et en indiquant les différents cas possibles en en-tête du chapitre.
 - VC 112 : que signifie ER 52 réalisé, à clarifier. A rajouter ER dans le lexique si besoin.
- Les autres points du dossier d'EP non relevés par du public n'engendrent pas de remarques de ma part, ayant eu des explications sur le dossier et sur la manière de traiter les points.
- Les permanences ont été très fréquentées et plusieurs personnes sont venues après avoir vu les panneaux, sans être forcément directement concernées.
- Je regrette que certaines personnes, directement concernées par une désaffectation et vente/achat éventuels ne se soient pas manifesté.
- Le travail effectué pour élaborer la proposition du nouveau tableau de voirie et les plans est très complet.
- Les points sensibles sont bien exprimés et ont été mis en avant dans la publicité de l'enquête.
- Je félicite les élus pour leur initiative, et souligne la qualité du dossier élaboré pour ce projet.
- Il apparait en outre que le dossier soumis à enquête publique est complet. La publicité a été faite selon les normes.

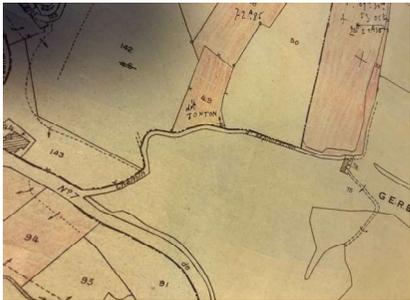
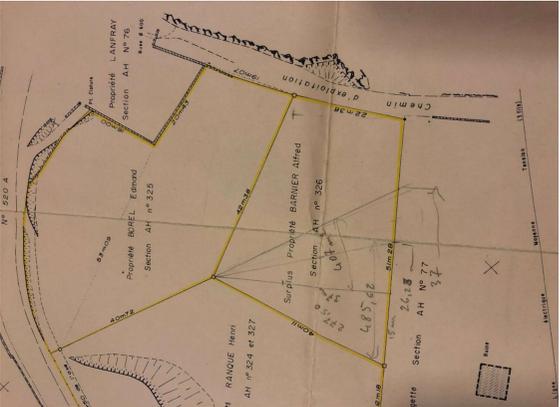
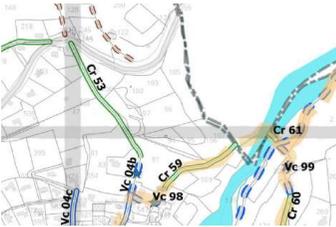
C. Remise du procès-verbal des observations

Le présent procès-verbal de synthèse des observations formulées au cours du déroulement de l'enquête, établi à l'issue de celle-ci, est communiqué au porteur de projet en application des dispositions réglementaires précitées.

Fait à Voreppe le 09 février 2024
La commissaire enquêtrice.

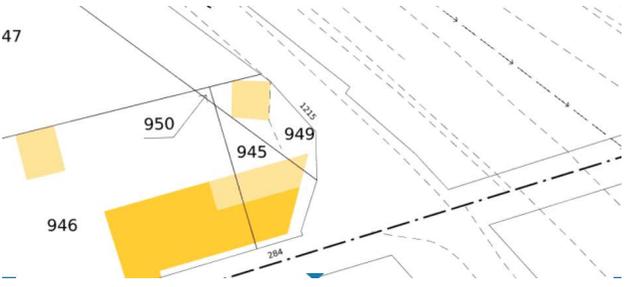


Date	Mode	Réf	Nom	Remarque	Retour Commissaire enquêteur	
			Case rose : plusieurs remarques pour la personne		Soit copiée ou extrait du registre, du courrier ou de l'email, soit retranscrite suite à l'entretien lors de permanence.	En grisé : soumis à EP
25/01/2024	C	AY 194	Association Syndicale de propriétaires chargée de l'entretien du réseau hydrographique de la Biolle à la Roize	AY 79 : parcelle emprise de la digue rive droite supportant le chemin visé par l'enquête.	Il semble qu'il y ait une incompréhension sur ce projet qui ne touche pas aux parcelles. Cette information a été faite en réponse à l'Association par la commissaire enquêteur par téléphone. Le président est ok.	RAS
22/01/2024	C	AY 194	Safer	Porté à connaissance d'une procédure judiciaire en cours au tribunal de Grenoble pour les parcelles AY 194 et 200 et d'une procédure judiciaire devant le tribunal de Bourgoin-Jallieu pour les parcelles AY 194 199 200 201 et 202.	Ces parcelles ne sont pas concernées par l'enquête.	RAS
23/01/2024	P	BD 254	Demande de rester anonyme	A ce jour, le début du chemin n'existe plus. Il reprend lorsque le tracé se sépare de la bretelle d'accès. Pour rejoindre une parcelle privée, il faut utiliser la voie autoroutière en sens interdit et prendre ensuite la parcelle qui longe la BD0219. Selon conditions, cette parcelle serait à vendre.	Reg 43 Il n'y a pas d'objection à transférer à AREA, mais il y a manifestement un problème d'accès à la parcelle. Il conviendrait de voir avec ces propriétaires comment leur permettre de ne pas être en sens interdit.	La Ville de Voreppe confirme que les propriétaires seront autorisés à utiliser la parcelle nouvellement créée pour accéder à leur propriété.
25/01/2024	C	BE 216	Association Syndicale de propriétaires chargée de l'entretien du réseau hydrographique de la Biolle à la Roize	BE 216-44 BD 152-216 - Ces parcelles représentent des sections d'écoulement de ruisseaux. Voir courrier	Il semble qu'il y ait une incompréhension sur les objectifs de ce projet qui ne touche pas aux parcelles. Cette information a été faite en réponse à l'Association par la commissaire enquêteur par téléphone. Le président est ok.	RAS
31/01/2024	P	CE	Mme Genève	Ce chemin d'exploitation n'apparaît pas sur les plans (cf photo) 	Noté en bleu sur l'image jointe. Existence? Privé?	Il s'agit effectivement d'un chemin privé, qui ne fait donc pas partie de la procédure en cours.
31/01/2024	P	CE 04b	Mr Olivier Colas	Pas de problème pour désaffecter	Correspondance	RAS
05/02/2023	E	CE 05c	Mme Jocelyne MELCHIOR et Mme Chantal GAUTHIER	Nous souhaitons que cette voie reste rurale. Il est mentionné dans la notice explicative, que l'entretien d'un chemin d'exploitation incombe aux propriétaires des fonds. Ce chemin dessert plusieurs parcelles, utilisé par les exploitants de ces parcelles. Nous craignons qu'avec les années le chemin se dégrade. C'est pour cette raison que nous souhaitons qu'il reste chemin rural.	Le chemin rural n'a pas obligation d'être entretenu par la commune. De fait, la demande reste-t-elle celle-ci? Demande faite par email.	Finalement, suite à un échange entre la Commissaire Enquêteur et les demandeurs, il apparaît que ces derniers sont d'accord avec le passage de ce chemin en chemin d'exploitation.
23/01/2024	P	CE 19b-c	Mr Christian Rey	Désaffectation en CE . Cette option est pertinente	Correspondance	RAS
05/02/2024	P	CE 54	Mme Marie-Christine Chauvin	Cette voie n'effectivement plus d'usage public. Mais il n'est pas entretenu par la commune. Qui va s'en occuper? Serait-il mis à la vente?	Il n'est pas noté de vente.	Le passage en chemin d'exploitation ne génère pas de vente : les propriétaires des parcelles desservies deviennent automatiquement propriétaires du chemin d'exploitation, dont l'entretien est alors à leur charge.
05/02/2024	P	CE 54	Mr Youcef Hadjadji	Cette voie n'est effectivement pas d'usage public. Mais n'est certainement pas intéressé pour l'acheter.	Il n'est pas noté de vente, concordance avec la remarque du riverain.	Le passage en chemin d'exploitation ne génère pas de vente : les propriétaires des parcelles desservies deviennent automatiquement propriétaires du chemin d'exploitation, dont l'entretien est alors à leur charge.

Date	Mode	Réf	Nom	Remarque	Retour Commissaire enquêteur	Réponse de la commune
31/01/2024	P	CE 74	Mme Genève	<p>Pas d'acte notarié, mais nous en sommes propriétaires. Plan du cadastre de 1961 (photo jointe) ou il apparait déjà en chemin d'exploitation.</p> 	<p>Cette voie est mentionnée en CR sur le plan de 1960. Demande de réponse officielle de la commune.</p>	<p>Envoyé en préfecture le 25/03/2024 Réçu en préfecture le 25/03/2024 Publié le ID : 038-213805658-20240321-DE240321AD9561-DE</p>  <p>Effectivement, ce chemin devient un chemin d'exploitation qui appartient ainsi aux propriétaires des parcelles desservies par celui-ci.</p>
31/01/2024	P	CR 07	Mr Petit-Liaudon	<p>Souhaite savoir si une action est prévue sur cette voie. Informe que le CR 53 ne rejoint pas la route départementale, le plan n'est pas clair à cet endroit.</p>	<p>Aucune action n'est prévue sur cette voie. Mais son statut de CR est à valider.</p>	<p>Dans le cadre de la procédure en cours, la Ville confirme le statut de chemin rural pour les CR07 et CR53</p>
31/01/2024	P	CR 46	COREPHA	<p>Il existe un chemin entre le CR 46 et CR 82 qui est balisé et qui n'apparait pas sur le plan.</p>	<p>Voie peut-être privée. Si c'est le cas, le balisage soit être enlevé.</p>	<p>Effectivement, il existe des chemins entre le CR46 et le CR82, mais ceux-ci sont privés. S'il y a du balisage, celui-ci doit être dûment autorisé par les propriétaires du chemin.</p>
23/01/2024	P	CR 47a	Mr Eric Rivera pour Madame Faure	<p>Informations sur le sujet. Il s'agit d'adapter la voie à l'usage en faisant un échange. Pas de problème de base.</p>	<p>A voir pour un échange ou autre solution pour adapter la voie à l'usage. Solution à expliquer.</p>	<p>Suite à l'approbation de la procédure en cours, la Ville de Voreppe prendra contact avec les propriétaires de la parcelle concernée afin de définir ensemble la manière la plus optimale pour régulariser le foncier (achat ou échange?)</p>
31/01/2024	P	CR 47a	Mme Genève	<p>ok</p>	<p>A voir pour un échange ou autre solution pour adapter la voie à l'usage. Solution à expliquer.</p>	<p>Suite à l'approbation de la procédure en cours, la Ville de Voreppe prendra contact avec les propriétaires de la parcelle concernée afin de définir ensemble la manière la plus optimale pour régulariser le foncier (achat ou échange?)</p>
30/01/2024	E	Cr 47a	Mr Gilles Cochet	<p>Comment se fait il que mes sœurs et mon frère (et moi même) avons reçu ce courrier alors que nous ne sommes pas propriétaire de la parcelle CR 47 a ? J'ai pu situer cette parcelle sur le plan au mur et remarqué qu'un chemin (en vert sur ce plan) coupé le virage sur la dite parcelle. Outre cela, je n'ai pas vu d'autres modifications Pouvez vous s'il vous plait m'expliquez brièvement le contenu de cette mise à jour sur la commune ?</p>	<p>A voir pour un échange ou autre solution pour adapter la voie à l'usage. Solution à expliquer.</p>	<p>Suite à l'approbation de la procédure en cours, la Ville de Voreppe prendra contact avec les propriétaires de la parcelle concernée afin de définir ensemble la manière la plus optimale pour régulariser le foncier (achat ou échange?)</p>
23/01/2024	P	CR 53	Mr Edmond Borel	<p>Le CR 53 est indiqué chemin d'exploitation sur le cadastre et sur le document de vente de la parcelle achetée en 1975. De plus, au bout de cette voie, il y a un talus inaccessible pour arriver jusqu'à la route départementale. (Document joint)</p> 	<p>Cette voie est notée CR sur le plan de 1960. Information qui reste valable quel que soit l'acte privée émis postérieurement. Demande de réponse de la commune quant à l'usage de cette voie</p> 	<p>Dans le cadre de la procédure en cours, la Ville confirme le statut de chemin rural pour le CR53. A l'issue de la procédure, la Ville s'assurera que celui-ci ne fait l'objet d'aucune appropriation privée.</p>

Date	Mode	Réf	Nom	Remarque	Retour Commissaire enquêteur	Réponse de la commune
23/01/2024	P	CR 60	Mr Bernard Afettouche	le CR longe la parcelle juste au droit de la maison. Ce CR est très fréquenté. Mr Afettouche a demandé en 2022 un devoiement du tronçon passant au droit de sa maison (courrier joint). Cette proposition devait être étudiée lors de l'élaboration du plan de voirie et mis à l'enquête. Ce qui n'est pas le cas.	Le courrier de la commune a effectivement été envoyé en préfecture le 25/03/2024. cette indication. La courrier de la commune mentionne un refus et la demande de remise en état de ce chemin, car rien n'autorisait les travaux fait. Dans l'état, rien ne peut être proposé d'autre.	Envoyé en préfecture le 25/03/2024 Reçu en préfecture le 25/03/2024 Publié le 25/03/2024 ID : 038-213805658-20240321-DE240321AD9561-DE 
23/01/2024	P	CR 71a	Mme Ghislaine Grasset	Ce chemin n'est absolument pas en mauvais état et est privé. La procédure qui s'y applique n'est donc pas légitime. Toute discussion portant sur une eventuelle vente est ouverte.	Cette voie est mentionnée en CR sur le plan de 1960. Demande de réponse officielle de la commune.	Dans le cadre de la procédure en cours, la Ville confirme le statut de chemin rural pour le CR71a. Celui-ci est mentionné au plan de 1960, qui ne peut être remis en cause par un acte privé. Par ailleurs, ce chemin est d'utilité publique : il fait partie du sentier de randonnée n°4, entretenu et balisé par COREPHA.
23/01/2024	P	CR 71a	Mr Ferrero	Ce chemin est un chemin d'exploitation. Des documents sont envoyés par email. Les passages sont extraits des documents suivants : Acte de vente AK 273 de Maître Serpinet datant du 9 janvier 2018, publié au service de la publicité foncière de Grenoble 2eme. Acte de partage de Maître Faravel datant du 2 septembre 1967, publié au service de la publicité foncière le 20 novembre 1967 (Grenoble 2eme Volume 9487, numéro 26). L'acte de vente mentionne les servitudes et droit de passage sur la parcelle AK 26 et chemin d'exploitation (Reg71a). L'acte de partage, référencé dans les pages 5 et 16 de l'acte de vente, décrit la parcelle AK 26 entourée de chemins d'exploitation (Reg71a, Cr71a). La propriété du chemin incorrectement classé Cr71a est partagé entre les quatre propriétaires des terrains adjacents, dont je fais partie. AK 43 fait partie des propriétaires du chemin d'exploitation, incorrectement classé Reg71a.	Cette voie est mentionnée en CR sur le plan de 1960. Demande de réponse officielle de la commune.	Dans le cadre de la procédure en cours, la Ville confirme le statut de chemin rural pour le CR71a. Celui-ci est mentionné au plan de 1960, qui ne peut être remis en cause par un acte privé. Par ailleurs, ce chemin est d'utilité publique : il fait partie du sentier de randonnée n°4, entretenu et balisé par COREPHA.
31/01/2024	P	CR 71a	Mme Genève	Nous l'entretenons. D'accord pour désaffecter. Appartient-il bien à la commune?	Cette voie est mentionnée en CR sur le plan de 1960. Demande de réponse officielle de la commune.	Dans le cadre de la procédure en cours, la Ville confirme le statut de chemin rural pour le CR71a. Celui-ci est mentionné au plan de 1960, qui ne peut être remis en cause par un acte privé. Par ailleurs, ce chemin est d'utilité publique : il fait partie du sentier de randonnée n°4, entretenu et balisé par COREPHA.
05/02/2024	P	CR 71a	Mme Vandermeersch	Ce chemin est privé, chemin d'exploitation	Cette voie est mentionnée en CR sur le plan de 1960. Demande de réponse officielle de la commune.	Dans le cadre de la procédure en cours, la Ville confirme le statut de chemin rural pour le CR71a. Celui-ci est mentionné au plan de 1960, qui ne peut être remis en cause par un acte privé. Par ailleurs, ce chemin est d'utilité publique : il fait partie du sentier de randonnée n°4, entretenu et balisé par COREPHA.
31/01/2024	P	CR 73	Mme Genève	Chemin non utilisé mais fermé	Pas de demande.	RAS
31/01/2024	P	CR 73	Mme Mazzili	La réouverture de cette voie serait source de danger. Le chemin débouche sur la voie communale dans le centre d'un virage. Ne doit pas être réouvert. Mors de la réunion publique, la réponse a été que ce chemin était utile aux habitants. Ce qui n'est pas le cas. (mail en parallèle)	Ce CR serait-il utile? Y a-t-il un danger de sortie sur la route? Peut-il être remis en état?	Dans le cadre de la procédure en cours, la Ville confirme le statut de chemin rural pour le CR73 : celui-ci est reporté au plan de 1960. Aujourd'hui, ce chemin est effectivement fermé par un portail. A l'issue de la procédure en cours, contact sera pris avec les propriétaires concernés pour faire procéder à l'enlèvement du portail, et il sera programmé une intervention pour permettre la réouverture de ce sentier, qui a une réelle plus value pour sécuriser les déplacements piétons et éviter que les promeneurs ne marchent sur la route dans un virage.
31/01/2024	P	CR 73	Mr Piemontesi	Propriétaire des parcelles riveraines.Chemin non utilisé	serait ok pour l'acquérir	Dans le cadre de la procédure en cours, la Ville confirme le statut de chemin rural pour le CR73 : celui-ci est reporté au plan de 1960. Aujourd'hui, ce chemin est effectivement fermé par un portail. A l'issue de la procédure en cours, contact sera pris avec les propriétaires concernés pour faire procéder à l'enlèvement du portail, et il sera programmé une intervention pour permettre la réouverture de ce sentier, qui a une réelle plus value pour sécuriser les déplacements piétons et éviter que les promeneurs ne marchent sur la route dans un virage.

Date	Mode	Réf	Nom	Remarque	Retour Commissaire enquêteur	Réponse de la commune
31/01/2024	P	CR 73a	Mme Genève	Chemin fermé par un portail, coupe un terrain utilisé pour le bétail	Ce chemin est fermé. Or il s'agit d'un CR. A traiter dans tous les cas.	<p>Envoyé en préfecture le 25/03/2024</p> <p>Reçu en préfecture le 25/03/2024</p> <p>Publié le</p> <p>ID : 038-213805658-20240321-DE240321AD9561-DE</p> <p>Dans le cadre de la procédure en cours, la Ville confirme le statut de chemin rural pour le CR73a : celui-ci est reporté au plan de 1960. Aujourd'hui, ce chemin est propriété de la commune. Les propriétaires concernés pour faire procéder à l'enlèvement du portail, et il sera programmé une intervention pour permettre la réouverture de ce sentier, qui a une réelle plus value pour sécuriser les déplacements piétons et éviter que les promeneurs ne marchent sur la route dans un virage.</p>
31/01/2024	P	CR 73a	Mr Piemontesi	Propriétaire des parcelles riveraines. Chemin non utilisé	Il n'est pas prévu dans le document de vente. Question posée à la commune.	Dans le cadre de la procédure en cours, la Ville confirme le statut de chemin rural pour le CR73a : celui-ci est effectivement fermé par un portail. A l'issue de la procédure en cours, contact sera pris avec les propriétaires concernés pour faire procéder à l'enlèvement du portail, et il sera programmé une intervention pour permettre la réouverture de ce sentier, qui a une réelle plus value pour sécuriser les déplacements piétons et éviter que les promeneurs ne marchent sur la route dans un virage.
29/01/2024	E	CR 75/76 - VC 93	Mr Jean-Claude Beani	Le classement, tel qu'il est présenté dans les documents de l'enquête publique, autorise-t-il d'utiliser la portion de ce chemin CR75/CR76 s'étendant de la voie communale 93(chemin Sainte Claire) jusqu'au torrent de Saint Nizier, comme accès potentiel à la partie haute de ma propriété (AK 307) et au demeurant des parties hautes des propriétés Garrido (AK 117) et Maruccini (AK306), dans le cas où une parcelle serait détachée sur la partie haute de ces propriétés, ce qu'autorise le PLU.	Ces voies sont publiques et peuvent être utilisées. Par contre, la création d'accès sur ces voies dépend des règles d'urbanisme de la commune, indépendamment de cette enquête.	Dans le cadre de la procédure en cours, le statut de chemin rural est confirmé pour les CR 75 et 76. Le demandeur est invité à se rapprocher du service urbanisme s'il souhaite créer un accès à sa propriété via ce chemin.
31/01/2024	E	CR 77	Corepha	demande d'emprunter ce tronçon pour les randonneurs	Cf la demande pour le Reg 77a	Dans le cadre de la procédure en cours, la Ville confirme le statut de chemin rural pour le CR 77a. A l'issue de la procédure, il sera procédé à la réouverture de ce chemin.
02/01/2023	E	DP 5	Mr Christian Piollet	<p>Je vous contacte suite à la lettre recommandée avec AR qui m'a été adressée par la mairie concernant la parcelle DP5 . Je ne serai pas sur Voreppe durant la période d'enquête publique je me permets donc de vous relater par écrit la genèse du passage initialement prévu entre les villas de mes voisins et la mienne .</p> <p>Je dis bien initialement car très vite il est apparu que ce passage allait devenir une voie sans issue car selon le découpage initial il était impossible à monsieur Demoya, dont la parcelle est située rue Giglioli, de rentrer un véhicule dans son garage. La société Rhônalcoop a décidé de faire de ce passage une impasse. La possibilité nous a été offerte par l'ASL Volouise de racheter en 1980 cette espace avec , pour chaque propriétaire riverain, 1/4 de ce terrain. (lettre ci jointe du président de l'ASL de l'époque).</p> <p>Mais il s'est avéré que juridiquement l'ASL ne pouvait vendre du terrain.</p> <p>Les quatre propriétaires concernés avons rencontré Monsieur Hannoun le Maire de Voreppe à cette époque pour lui exposer la situation et notre souhait de racheter cet espace. Ce dernier nous a très vite précisé que la ville ne voulait pas de cette parcelle ne serait ce que pour les problèmes liés à son entretien par les services municipaux. Il nous a proposé une bail emphytéotique symbolique de 99 ans . A cette époque nous étions jeunes et pas procéduriers, nous n'avons pas suivi l'évolution de la démarche qui , semble t'il , n'a pas été suivie d'effets administratifs au regard du cadastre.</p> <p>Je suis prêt à étudier avec attention vos propositions de régularisation de cette situation si elles sont raisonnables.</p> <p>Je terminerai par deux deux questions :</p> <p>-Qui était en 1980 propriétaire des espaces verts, la copropriété ASL Volouise ou déjà la ville ?</p> <p>-Combien risque de nous coûter cette rétrocession ?</p>	Cette parcelle est bien proposée à la vente dans cette enquête. La commune donnera suite.	La commune se rapprochera des riverains impactés à l'issue de la procédure.
05/02/2024	P	DP5	Mme Mélisse	Demande d'information, est-ce en vente?	Cette parcelle est bien proposée à la vente dans cette enquête. La commune donnera suite.	La commune se rapprochera des riverains impactés à l'issue de la procédure.
05/02/2024	P	DP5	Mr Olivier Duny	Demande d'information, est-ce en vente?	Cette parcelle est bien proposée à la vente dans cette enquête. La commune donnera suite.	La commune se rapprochera des riverains impactés à l'issue de la procédure.

Date	Mode	Réf	Nom	Remarque	Retour Commissaire enquêteur	Réponse de la commune
05/02/2024	P	Reg 17b	Mme Dubuquoit Sandrine et Mr Michael Ogno	<p>Ce chemin est utilisé à pied. Ok pour désaffectation. Seraient intéressés par l'achat du tronçon le long de la propriété, voire plus loin. La voie fait une triangle devant la maison. Seraient intéressés par l'achat de cette zone.</p> 	<p>Le souhait de la commune est de conserver cette parcelle, non la vendre. Le chemin pourrait d'ailleurs être conservé en chemin rural, pourquoi en parcelle? Concernant le triangle d'entrée de la voie, demande faite à la commune qui répondra en direct au demandeur.</p>	<p>Envoyé en préfecture le 25/03/2024 Reçu en préfecture le 25/03/2024 Publié le ID : 038-213805658-20240321-DE240321AD9561-DE</p> <p>Effectivement ce chemin est utilisé par des randonneurs. Il sera donc finalement conservé en chemin rural, et non désaffecté et passé en parcelle communale comme cela était initialement prévue. A l'issue de la procédure, contact sera pris avec les riverains pour évoquer la cession du triangle.</p>
02/02/2024	E	Reg 17b	Mme et Mr Riondet Maryvonne et Marc	<p>Nous voudrions connaître ce qui est envisagé pour le classement du chemin rural répertorié Reg 17b (photos des pancartes n° 5 et 6), sachant qu'il est indiqué dans le projet : " chemin rural désaffectation en parcelle ? " A quoi cela correspond-il exactement? Nous appelons votre attention sur le fait que ce chemin est utilisé depuis des décennies (+ de 50 ans) par tous les riverains du quartier pour rejoindre le chemin Cr 01 pour ne pas avoir à emprunter la voie communale Vc 101de plus en plus fréquentée.</p> <p>Pour la liberté de circulation et la sécurité de tous, il serait souhaitable qu'il reste classé chemin rural.</p>	<p>Le souhait de la commune est de conserver cette parcelle, non la vendre. Le chemin pourrait d'ailleurs être conservé en chemin rural, pourquoi en parcelle?</p>	<p>Effectivement ce chemin est utilisé par des randonneurs. Il sera donc finalement conservé en chemin rural, et non désaffecté et passé en parcelle communale comme cela était initialement prévue.</p>
31/01/2024	P	Reg 45	COREPHA	<p>Souhaitent conserver ce chemin et sont prêts à l'entretenir. Il fait la liaison entre le CR75 et le CR72</p>	<p>Passage en parcelle. Possibilité de remettre en état?</p>	<p>A ce jour, le chemin n'existe pas, et il semble techniquement difficile de l'aménager à court terme. Aussi, la commune confirme le passage en parcelle communale. Ceci n'empêche en rien de le repasser en Chemin Rural une fois le chemin aménagés le cas échéant.</p>
31/01/2024	P	Reg 45	Mr Gaudard	<p>Mêmes question que COREPHA</p>	<p>Passage en parcelle. Possibilité de remettre en état?</p>	<p>A ce jour, le chemin n'existe pas, et il semble techniquement difficile de l'aménager à court terme. Aussi, la commune confirme le passage en parcelle communale. Ceci n'empêche en rien de le repasser en Chemin Rural une fois le chemin aménagés le cas échéant.</p>
25/02/2024	E	Reg 45	Mr Pascal Mathonnet	<p>Il y a quelques jours , en bordure du sentier Corepha n° 4 , j'ai vu le panneau n°24 de votre enquête. Je tiens a signaler que je suis utilisateur régulier de ce sentier panneau n°24. Je pense que beaucoup d'utilisateurs de ce chemin de randonnée ne ferons pas d'observation dans le cadre de l'enquête public .</p> <p>Est ce qu'il y a d'autres sentiers Corepha concernés ? Est ce qu'il y aura un statut global de ces chemins Corepha ? Est ce qu'il y a des itinéraires qui vont être modifiés ?</p> <p>Autre point : Sur ce même sentier Corepha n° 4 , la partie au bord de la route du col de la Placette , jusqu' au départ du chemin goudronné du Gigot est dangereuse pour les piétons. Est ce qu'il ni aurait pas une alternative en utilisant le chemin n° 19 de votre enquête ?</p>	<p>Le panneau indiqué correspond à la Reg 45, sans lien avec le 72 du sentier n°4. Le panneau n° 19 correspond à la reg 109 qui concerne une impasse non utilisable en chemin alternatif.</p>	<p>RAS</p>
23/01/2024	P	Reg 71a	Mme Ghislaine Grasset	<p>Cette voie ne peut pas être un chemin rural car il est privé, comme indiqué dans un acte notarié joint de 1967 (document joint) Je vous transmets à nouveau une photo de la première et de la septième page de l'acte de partage de Maître Faravel du 2 septembre 1967 concernant la propriété RAVE. Cet acte publié aux hypothèques de Grenoble le 20 novembre 1967 volume 9487 établit que la parcelle AK 26 dont Jeanne Grasset née RAVE demeure propriétaire est bordée de tous côtés par des chemins d'exploitation et non comme indiqué en pages 42 et 76 du document mis en ligne par un chemin rural (CR 71a) et un chemin rural à désaffecter (Reg 71a) et à vendre à AK 43 ?.</p>	<p>Cette voie est mentionnée en CR sur le plan de 1960. Demande de réponse officielle de la commune.</p>	<p>Dans le cadre de la procédure en cours, la Ville confirme le statut de chemin rural pour le CR71a. Celui-ci est mentionné au plan de 1960, qui ne peut être remis en cause par un acte privé. Par ailleurs, ce chemin est d'utilité publique : il fait partie du sentier de randonnée n°4, entretenu et balisé par COREPHA. La Ville confirme également la désaffectation pour passage en chemin d'exploitation du chemin identifié Reg71a.</p>
23/01/2024	P	Reg 77a	Mr Eric Rivera	<p>Confirme qu'il peut être désaffecté. A voir pour un rachat. Mais si les propriétaires ne sont pas d'accord, la commune doit continuer à l'entretenir comme tout terrain agricole.</p>	<p>Pas de demande.</p>	<p>RAS</p>

Date	Mode	Réf	Nom	Remarque	Retour Commissaire enquêteur	Enquêteur	Réponse de la commune
31/01/2024	P	Reg 77a	Mrs Annik Abdel et Farid	Désaffecter est ok. Ce chemin est humide, dangereux, c'est un torrent quand il pleut. Doivent rechercher un document qui pourrait attester que c'est un chemin privé.	Accord pour désaffecter	Envoyé en préfecture le 25/03/2024	
31/01/2024	P	Reg 77a	COREPHA	Pas d'accord pour désaffecter ce tronçon, car il est utilisé par les marcheurs. Il n'est pas possible d'utiliser le CR77 car le propriétaire dont la parcelle est coupée en deux n'est pas d'accord.	Si la demande est de ne pas désaffecter, c'est le CR77 n'est pas utilisable du fait du propriétaire riverain. Demande de document faite par la commissaire à ce riverain. Avis de la commune?	Reçu en préfecture le 25/03/2024	 <p>Le Reg77a n'est pas utilisé par les marcheurs, c'est le chemin rural 77a qui devrait être utilisé par les randonneurs. La Ville confirme qu'à l'issue de la procédure en cours, il sera procédé à la réouverture de ce chemin.</p>
23/01/2024	E	VC 127a-b	Mme Camille Moreau	<p>Nous sommes un lotissement de 12 maisons, la voirie qui dessert ce lotissement est privée. Le projet de la mairie prévoit de passer cette voirie en voirie communale pour partie et en voie verte pour une autre partie.</p> <p>Notre observation concerne les pages 46,54 et 56 du dossier. Le classement en voirie communale (VC 127a et b) du chemin des Termes ne pose à priori pas de problème, sous réserve des conditions d'acquisition de la parcelle pour lesquelles nous n'avons pas été sollicités par la mairie.</p> <p>Par contre, le classement en voie verte de la partie de la voirie qui dessert les 4 maisons du haut du lotissement n'est pas compréhensible pour nous. Pourquoi l'ensemble de la voirie circulaire par des véhicules motorisés n'est pas classé de la même façon ? Pourquoi des maisons du lotissement seraient desservies par une voie communale et les autres par une voie verte qui en principe n'est pas autorisée aux véhicules motorisés (sauf dérogation aux riverains). Pourquoi choisir ce classement en voie verte puisque cette voirie se prolonge par un chemin étroit goudronné qui arrive sur le chemin de Malossanne via un escalier de grande hauteur et à hautes marches qui n'est accessible qu'aux piétons. Une voie verte concerne généralement outre les piétons, les personnes à mobilité réduite et les cycles.</p> <p>En conclusion, nous souhaiterions que la voirie communale desserve également l'ensemble des 4 maisons du 73 chemin des Termes, quitte à classer le chemin accessible uniquement aux piétons en voie verte.</p>	Les voies notées VC 127a et 127b sont inscrites en emplacements réservés. Ce statut date du PLU. Cette modification ne dépend pas de cette enquête		La Ville de Voreppe confirme être favorable à la proposition faite par les riverains : prolonger la VC127b jusqu'au rétrécissement situé droit des maisons situées au 73 chemin des termes, conformément à l'Emplacement Réserve n°8 du Plan Local d'Urbanisme
05/02/2024	P	VC 02	Mme Erika Durand	Ce chemin dessert la maison. Serait ok pour l'acheter.	Demande transmise à la commune.		RAS
05/02/2024	P	VC 127a-b	Mr Rodolphe Dubald	<p>Il s'agit d'une voie privée. Vient s'informer de la modification prévue.</p> <p>Pourquoi les autres voies du lotissement ne seraient pas aussi mises en domaine public.</p> <p>Quelles seront les conséquences.</p> <p>Aucun panneau n'a été installé</p>	Les voies notées VC 127a et 127b sont inscrites en emplacements réservés. Ce statut date du PLU. Cette modification ne dépend pas de cette enquête		La Ville de Voreppe confirme être favorable à la proposition faite par les riverains : prolonger la VC127 jusqu'au droit des maisons situées au 73 chemin des termes, conformément à l'Emplacement Réserve n°8 du Plan Local d'Urbanisme
31/01/2024	P	VC 94	Mme Mazzili	Cette voie est très étroite et ne permet le passage que d'un seul véhicule. S'y engager sans visibilité peut contraindre à devoir reculer sur la voirie communale. Mais c'est le seul accès au domaine de la Rigonières. Ce dossier est le sujet d'un collectif. (mail en parallèle)	Cette voie est étroite, effectivement. La commune doit vérifier que des places d'évitement sont existants. Comme toute route de montagne à double sens, ce fonctionnement doit rester sécuritaire. Confirmation demandée à la commune.		La Ville de Voreppe confirme que cette voie fait l'objet d'un aménagement qui justifie de son statut en voie communale.
31/01/2024	P	VC 95	Mme Mazzili	<p>Cette voie serait à nommer alos qu'elle a déjà un nom (panneau) : chemin du groupe Raymond. le VC95 est indiqué "à nommer sur la la liste"</p> <p>c'est pourtant le chemin du groupe Raymond, il y a un panneau, il mène d'ailleurs à des habitations (tout au bout) dont les adresses sont toutes "chemin du groupe raymond" : famille Durand, Mazzalovo et Rave.</p> <p>le panneau est visible au croisement avec la route de Chalais (visible sur google)</p> <p>c'est un chemin étroit passage sans croisement.</p> <p>ce chemin s'arrête aux 3 maisons du chemin c'est une impasse en voiture. il y a ensuite un chemin exclusivement piéton en pente et cailloux qui rejoint sous la rigonnière le CR 62.</p>	Non soumis à EP A voir		La numérotation du secteur sera remise à plat à l'issue de la procédure.
23/01/2024	R	VV	Mme B Mathonnet	Habitante de Voreppe, j'utilise les chemins de randonnée de façon hebdomadaire. Les balises Corepha, mais aussi des passages tels que les n°20/21/22/24/25/31/32/34. Ces chemins reseront-ils accessibles "tout public"?	Les chemins de randonnée ne sont pas concernés. Pas de modifications prévues. Demande de confirmation à la commune.		La Ville de Voreppe qu'il n'est pas prévu de modification sur les chemins de randonnées à l'issue de la procédure en cours.
22/01/2024	E	VV	Mr Georges Gaudart	<p>Je suis le président du club de marche nordique "Les foulées Voreppines" et nous étions en sortie ce matin au départ de Voreppe dans le secteur Racin/St Nizier/monastère des Clarisses et nous avons vu un certain nombre de document affichés concernant la mise à jour du classement des voies communales et des chemins ruraux.</p> <p>La crainte du groupe est de savoir quelles vont être les conséquences pour nous marcheurs. Les chemins que nous pratiquons depuis des années vont-ils être interdits au passage?</p> <p>La question se pose sur Voreppe mais peut également se poser sur les communes environnantes qui sont également nos terrains de jeux.</p> <p>Nous sommes 115 dans le club à marcher à Voreppe et dans ces environs et ce mail est pour sensibiliser à notre cause.</p>	Les chemins de randonnée ne sont pas concernés. Pas de modifications prévues. Demande de confirmation à la commune.		La Ville de Voreppe qu'il n'est pas prévu de modification sur les chemins de randonnées à l'issue de la procédure en cours.

Date	Mode	Réf	Nom	Remarque	Retour Commissaire enquêteur	Date	Réponse de la commune
23/01/2024	P	VV 27	Mme Camille Moreau	Pourquoi ne pas passer aussi cette voir en VC jusqu'au rétrécissement. Cela concerne aussi la parcelle AH 569 qui appartient à la copropriété. Il y a aussi un espace vert qui ne serait pas à rendre public.	Renseignements pris, cette zone, prévue en VC, a été déclarée emplacement réservé. Il n'y a donc pas lieu de modifier son statut en VV. Régularisation de la parcelle à la commune. Quant au dernier tronçon, il peut être modifié en VV, vu sa largeur et son usage d'information sur l'espace vert?	Envoyé en préfecture le 25/03/2024 Reçu en préfecture le 25/03/2024 Publié le 25/03/2024 ID : 038-213805658-20240321-DE240321AD9561-DE	confirmé être favorable à la proposition faite par les riverains de passer la VC12 jusqu'au rétrécissement situé droit des maisons situées sur la parcelle AH569. L'emplacement réservé n° 8 du Plan Local d'Urbanisme. La parcelle AH569 sera quant à elle classée en VV27.